ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TA	ARIFS	D'ABONNEMENT	ABONNEMENT	
EDITIONS	AU MAROC 6 mois 1 an		A L'ETRANGER	IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél.: 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25	
Edition générale Edition de traduction officielle Edition des conventions internationales Edition des annonces légales, judiciaires et administratives Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière	150 DH 150 DH	400 DH 200 DH 200 DH 300 DH 300 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	05.37.76.54.13 Compte n°: 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les réglements en vigueur

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce

Normes marocaines.

n° 923-25 du 10 chaoual 1446 (9 avril 2025) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.	584
Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 791-25 du 17 ramadan 1446 (18 mars 2025) portant homologation de normes	
marocaines	588
Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1011-25 du 11 chaoual 1446 (10 avril 2025) portant homologation de normes	
marocaines	589

TEXTES PARTICULIERS

Pages

593

593

Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires. – Reconduction de l'octroi de la garantie de l'Etat.

Décret n° 2-25-341 du 1^{er} kaada 1446 (29 avril 2025) reconduisant l'octroi de la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN)......

Société « Attijari Payment Processing ».— Agrément.

Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 146 du 12 ramadan 1446 (13 mars 2025) portant agrément de la société « Attijari Payment Processing » en qualité d'établissement de paiement.....

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis	du	Conseil	Economia	que,	Social	et
E	Invird	onnementa	l : Renforce	r la p	participa	tion
a	les ci	itoyennes	et citoyens	à la	gestion	des
a	ffaire	es publique	S			

594

TEXTES GENERAUX

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 923-25 du 10 chaoual 1446 (9 avril 2025) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 33;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 2751-22 du 17 rabii I 1444 (14 octobre 2022), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2254-21 du 26 hija 1442 (6 août 2021), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 959-21 du 23 chaabane 1442 (6 avril 2021), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2911-20 du 3 rabii II 1442 (19 novembre 2020), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 4027-14 du 17 moharrem 1436 (11 novembre 2014), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1332-13 du 11 journada II 1434 (22 avril 2013), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1701-11 du 3 rejeb 1432 (6 juin 2011), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1963-11 du 2 chaabane 1432 (4 juillet 2011), rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 1440-07 du 2 rejeb 1428 (18 juillet 2007), rendant d'application obligatoire une norme marocaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 2109-04 du 27 chaoual 1425 (10 décembre 2004), portant homologation et rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 918-24 du 22 ramadan 1445 (2 avril 2024), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2956-23 du 13 journada I 1445 (27 novembre 2023), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 868-23 du 29 chaabane 1444 (22 mars 2023), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2619-22 du 30 safar 1444 (27 septembre 2022), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1860-22 du 6 hija 1443 (6 juillet 2022), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1508-22 du 25 chaoual 1443 (26 mai 2022), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1309-22 du 11 chaoual 1443 (12 mai 2022), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 656-22 du 21 rejeb 1443 (23 février 2022), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2533-21 du 15 safar 1443 (23 septembre 2021), portant homologation de normes matocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1466-21 du 13 choual 1442 (25 mai 2021) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1173-21 du 20 ramadan 1442 (3 mai 2021), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2344-20 du 22 moharrem 1442 (11 septembre 2020), portant homologation de normes marocaines;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3500-19 du 14 rabii I 1441 (12 novembre 2019), portant homologation de normes marocaines;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1642-19 du 14 ramadan 1440 (20 mai 2019), portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3946-18 du 18 rabii II 1440 (26 décembre 2018), portant homologation de normes marocaines;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2585-13 du 27 chaoual 1434 (4 septembre 2013), portant homologation de normes marocaines.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – Sont d'application obligatoire, trois (3) mois après la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel », les normes marocaines dont les références sont mentionnées à l'annexe n° 1 dudit arrêté.

- ART. 2. Sont d'application obligatoire, six (6) mois après la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel », les normes marocaines dont les références sont mentionnées à l'annexe n° 2 dudit arrêté.
- ART. 3. L'obligation de l'application des normes marocaines suivantes est levée :
 - la norme marocaine NM 22.3.008 figurant à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 2751-22 susvisé;
 - la norme marocaine NM 03.3.124 figurant à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2254-21 susvisé;
 - la norme marocaine NM 03.3.318 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 959-21 susvisé;
 - les normes marocaines NM EN 12227, NM EN 13207,
 NM 05.5.334, NM EN 13476-2, NM EN 13476-3,
 NM EN 1401-1, NM ISO 1403 et NM ISO 1401 figurant
 à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie,
 du commerce et de l'économie verte et numérique
 n° 2911-20 susvisé;

- les normes marocaines NM EN 71-3, NM EN 71-4, NM EN 71-5, NM EN 62115 et NM EN 1466 figurant à l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 4027-14;
- les normes marocaines NM EN 71-1 et NM EN 71-2 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1332-13 susvisé;
- les normes marocaines NM 05.2.057 et NM 05.2.059 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1701-11 susvisé;
- les normes marocaines NM 03.3.255 et NM 03.3.256 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1963-11 susvisé;
- la norme marocaine NM ISO 22702 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 1440-07 susvisé;
- la norme marocaine NM ISO 9994 figurant à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 2109-04 susvisé.
- ART. 4. Les normes, visées aux articles premier et 2 ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation.
 - ART. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

 Rabat, le 10 chaoual 1446 (9 avril 2025).

 RYAD MEZZOUR.

*

* *

Annexe 1

Code de norme	Titre				
NM 22.3.008 : 2023	Véhicules routiers -Liquide de refroidissement-Spécification générales et exigences ; (R)				
NM ISO 9994 : 2022	Briquets - Spécifications de sécurité (NM 14.2.099 : 2022)				
NM ISO 22702 : 2022	Briquets utilitaires - Spécifications de sécurité (NM 14.2.294-2022)				
NM 03.3.124 : 2021	Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs				
NM 03.3.318 : 2023	Peintures et vernis – Exigences, teneurs des métaux lourds, méthodes d'essais et étiquetage				
NM 03.3.255 : 2022	Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces sèches - Travaux d'intérieurs				
NM 03.3.256 : 2022	Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces humides - Travaux d'intérieurs				
NM EN 71-1 : 2023	Sécurité des jouets - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques (NM 21.8.001 : 2023)				
NM EN 71-2 : 2023	Sécurité des jouets - Partie 2 : Inflammabilité (NM 21.8.002 : 2023)				
NM EN 71-3 : 2023	Sécurité des jouets - Partie 3 : Migration de certains éléments (NM 21.8.003 : 2023)				
NM EN 71-4 : 2023	Sécurité des jouets - Partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes (NM 21.8.004 : 2023)				
NM EN 71-5 : 2023	Sécurité des jouets - Partie 5 : Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques (NM 21.8.005 : 2023)				
NM IEC 62115 : 2023	Jouets électriques – Sécurité (NM 21.8.087 : 2023)				
NM EN 1466 : 2023	Articles de puériculture - Couffins et supports - Exigences de sécurité et méthodes d'essai (NM 21.8.034 : 2023)				
NM EN 12227 : 2023	Parcs à usage domestique - Exigences de sécurité et méthode d'essai (NM 21.8.076 : 2023)				
NM 05.2.059:2022	Plastiques - Films plastiques pour l'agriculture et l'horticulture - Conditions de mise en œuvre et d'utilisation				
NM 05.2.057:2022	Films thermoplastiques de couverture pour utilisation en agriculture et horticulture				
NM EN 13207:2019	Plastiques - Films d'ensilage thermoplastiques et gaines pour utilisation en agriculture (NM 05.2.058:2019)				
NM ISO 1401 :2022	Tuyaux en caoutchouc pour pulvérisation agricole (NM 05.2.003 : 2022)				
NM ISO 1403 :2022	Tuyaux en caoutchouc à armature textile d'usage général pour l'eau - Spécifications (NM 05.6.042:2022)				
NM EN 1401-1 : 2021	The second secon				
NM EN 13476-2 : 2022	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissements sans pression enterrés - Systèmes de canalisations à parois structurées en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U), polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) - Partie 2 : Spécifications pour les tubes et raccords avec une surface interne et externe lisses et le système, de Type A (NM 05.5.161 : 2022)				

NM EN 13476-3 :	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les
2021	collecteurs d'assainissement sans pression enterrés - Systèmes de canalisations
	à parois structurées en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U),
	polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) – Partie 3 : Spécifications pour les
	tubes et raccords avec une surface interne lisse et une surface externe profilée
	et le système, de Type B (NM 05.5.228 : 2021)
NM EN 17176-2 :	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, les
2021	branchements et collecteurs d'assainissement et les systèmes d'irrigation sous
	pression, enterrés ou aériens - Poly(chlorure de vinyle) non plastifié orienté
	(PVC-O) - Partie 2 : tubes (NM 05.5.334 : 2021)

* * *

Annexe 2

Code de norme	Titre
NM 10.4.003 : 2021	Robinetterie de bâtiment Robinets pour réservoir de chasse Spécifications
NIVI 10.4.003 . 2021	techniques générales ; (R)
	Robinetterie sanitaire- Douches pour robinetterie sanitaire pour les systèmes
NM EN 1112 :2019	d'alimentation en eau de types 1 et 2 – Spécifications techniques générales ; (IC
	10.4.126)
NM EN 12165 : 2013	Cuivre et alliages de cuivre Barres corroyées et brutes pour matriçage ; (IC
WW EN 12103 . 2013	01.6.174)
NM ISO 11600 : 2018	Produits pour joints Classification et exigences pour les mastics ; (IC 10.8.748)
NM 22.8.013 : 2020	Pneumatiques pour cyclomoteurs, motocycles Essais de performance charge /
1VIVI 22.0.015 . 2020	vitesse Méthodes d'essai & exigences ;

Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 791-25 du 17 ramadan 1446 (18 mars 2025) portant homologation de normes marocaines

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION.

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

- ART. 2. Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).
 - ART. 3. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel.

Rabat, le 17 ramadan 1446 (18 mars 2025). ABDERRAHIM TAIBI.

* *

ANNEXE A LA DECISION PORTANT HOMOLOGATION DE NORMES MAROCAINES

NM 08.8.130	:	2025	Sachets de nicotine - Exigences et méthodes d'essai ;
NM 08.8.200	:	2025	Tabac muassel - Exigences;
NM 08.8.250	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Exigences et méthodes d'essai relatives aux cigarettes électroniques ;
NM 08.8.251	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Exigences et méthodes d'essai relatives aux e-liquides ;
NM 08.8.252	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Exigences et méthodes d'essai relatives aux émissions
NM 08.8.253	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Qualité de service du réseau de distribution des produits de la vape en points de ventes physiques ;
NM ISO 6080	:	2025	Systèmes de chauffage du tabac - Vocabulaire ; (IC 08.8.101)
NM ISO 5501-1	:	2025	Systèmes de chauffage du tabac - Définitions et conditions normalisées pour la génération et la collecte d'aérosol - Partie 1 : Produits de tabac chauffés électriquement (PTCe) ; (IC 08.8.102)
NM ISO 5501-2	:	2025	Systèmes de chauffage du tabac - Définitions et conditions normalisées pour la génération et la collecte d'aérosol - Partie 2 : Produits de tabac chauffés par un aérosol (PTCa) ; (IC 08.8.103)
NM ISO 5501-3	:	2025	Systèmes de chauffage du tabac - Définitions et conditions normalisées pour la génération et la collecte d'aérosol - Partie 3 : Produits de tabac chauffés par un charbon (PTCc) ; (IC 08.8.104)
NM EN 17648	:	2025	Ingrédients des e-liquides ; (IC 08.8.254)
NM EN 17375	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - E-liquides de référence ; (IC 08.8.255)
NM EN 17747	:	2025	Principes généraux de fabrication, de remplissage et de conservation des e-liquides pour les récipients de recharge ou les cartouches préremplies; (IC 08.8.290)
NM EN 17634	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Détermination de la constance de délivrance de la nicotine lors de séquences de bouffées définies avec plusieurs e-cigarettes identiques ; (IC 08.8.304)
NM EN 17746	:	2025	Cigarettes électroniques et e-liquides - Détermination de la constance de délivrance de la

nicotine lors de séquences de bouffées définies avec une seule e-cigarette. (IC 08.8.305)

Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1011-25 du 11 chaoual 1446

(10 avril 2025) portant homologation de normes marocaines

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel.

Rabat, le 11 chaoual 1446 (10 avril 2025).

ABDERRAHIM TAIBI.

..

* *

ANNEXE A LA DECISION PORTANT HOMOLOGATION DE NORMES MAROCAINES

NM 06.9.300		2025	Ordinateurs - Exigences générales ;
NM IEC 62368-1		2025	Equipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie
14W1 IEC 02300*1	•	2023	1 : Exigences de sécurité ; (IC 17.1.099) (R)
NM 06.1.100		2025	Installations électriques à basse tension - Exigences générales ; (R)
NM ISO 5402-1	:	2025	Cuir - Détermination de la résistance à la flexion - Partie 1 : Méthode au flexomètre ; (IC
111111000102	•	2020	20.4.048) (R)
NM ISO 5432	:	2025	Cuir - Peaux d'ovins à l'état « bleu humide » - Spécifications ; (IC 20.4.050) (R)
NM ISO 5433	:	2025	Cuir - Peaux de bovins à l'état « bleu humide » - Spécifications ; (IC 20.4.051) (R)
NM ISO 11644	:	2025	Cuir - Essai d'adhérence de la couche de finissage ; (IC 09.4.048) (R)
NM ISO 14087	:	2025	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de la force de flexion ; (IC 20.4.074)
			(R)
NM ISO 14268	:	2025	Détermination de la perméabilité de la vapeur d'eau ; (IC 20.4.031) (R)
NM ISO 15701	:	2025	Cuir - Essais de solidité des coloris -Solidité des coloris à la migration dans les matériaux
			polymères ;(IC 20.4.011) (R)
NM ISO 17072-2	:	2025	Cuir - Dosage chimique des métaux - Partie 2 : Teneur totale en métaux ; (IC 09.5.102) (R)
NM ISO 17076-2	:	2025	Cuir - Détermination de la résistance à l'abrasion - Partie 2 : Méthode Martindale avec plateau à
			billes; (IC 09.5.104)
NM ISO 8653	:	2025	Joaillerie, bijouterie- Taille de bagues - Définition, mesurage et désignation; (IC 20.6.004) (R)
NM ISO 13756	:	2025	Joaillerie, bijouterie et métaux précieux - Dosage de l'argent- Méthode potentiométrique
NA 100 11407		2025	utilisant le chlorure de sodium ou le chlorure de potassium; (IC 20.6.052) (R)
NM ISO 11427	:	2025	Joaillerie, bijouterie et métaux précieux - Dosage de l'argent - Méthode potentiométrique
NIM ICO (002		2025	utilisant le bromure de potassium ; (IC 20.6.050) (R)
NM ISO 6893	:	2025	Joaillerie, bijouterie et métaux précieux - Contrôle des lots de petits diamants Terminologie,
NM ISO 5724	:	2025	classification et méthodes d'examen ; (IC 20.6.011) Joaillerie, bijouterie et métaux précieux - Dosage de l'or de très haute pureté - Méthode par
NW 130 3724	•	2023	différence utilisant la spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (ICPMS); (IC
			20.6.010)
NM ISO 18214	:	2025	Joaillerie, bijouterie et métaux précieux - Dosage de l'or, de l'argent, du platine et du palladium
1401 100 10214	•	2023	à haute pureté -Méthode par différence utilisant la SPARK-OES; (IC 20.6.013)
NM 05.5.100		2025	Plastiques - Déchets Plastiques Agricoles - Caractérisation, traitement mécanique et
			classification;
NM 22.5.070	:	2025	Circuit de fluides pour lubrification ou alimentation en carburant des moteurs à combustion
			interne – Eléments filtrants et le filtre associé – Vérification de la conformité de fabrication;(R)
NM ISO 5598	:	2025	Transmissions hydrauliques et pneumatiques - Vocabulaire; (IC 22.0.246)
NM ASTM D 2247	:	2025	Pratique standard pour tester la résistance à l'eau des revêtements dans une humidité relative de
			100 %; (IC 22.0.247)
NM 08.1.550	:	2025	Eau de roses - Spécifications ;
NM ISO 25745-1	:	2025	
			Mesure de l'énergie et vérification ; (IC 10.8.122)
NM ISO/TS 8100-3	:	2025	
			(ASME A17.1/CSA B44 and JIS A 4307-1/JIS A 4307-2) non inclues dans l'ISO 8100-1 ou
NA 100 0100 7		2025	l'ISO 8100-2 ; (IC 10.8.123)
NM ISO 8100-7	:	2025	1 1 1
NM ICO/TC 0100 21		2025	pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap; (IC 10.8.124)
NM ISO/TS 8100-21	•	2025	Elévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 21 : Paramètres de sécurité répondant aux exigences essentielles de sécurité globale des ascenseurs ; (IC 10.8.125)
NM ISO/TS 8100-22		2025	
1NN 130/13 6100-22	•	2023	des ascenseurs, des ascenseurs modèles des composants et des fonctions des ascenseurs ; (IC
			10.8.126)
NM ISO/TS 8100-23		2025	Ascenseurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 23 : Exigences pour les
1441100/10 0100-23	•	2027	organismes de certification des ascenseurs, des ascenseurs modèles des composants et des
			fonctions des ascenseurs; (IC 10.8.127)
			, (, (,

NM ISO 8100-33	:	2025	Ascenseurs et monte-charges pour le transport des personnes et des marchandises - Partie 33 Guides à profil en T des cabines et contrepoids ; (IC 10.8.129)
NM ISO 8100-34	:	2025	Ascenseurs pour le transport des personnes et des charges - Partie 34 : Mesure de la qualité de
NM ISO 8102-1	:	2025	déplacement des ascenseurs ; (IC 10.8.130) Exigences électriques pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 1 :
NM ISO 8102-2	:	2025	Compatibilité électromagnétique en ce qui concerne les émissions ; (IC 10.8.131) Exigences électriques pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 2 :
NM ISO 8102-6	:	2025	Compatibilité électromagnétique en ce qui concerne l'immunité ; (IC 10.8.132) Exigences électriques pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 6 :
			Systèmes électroniques programmables dans les applications liées à la sécurité pour escaliers mécaniques et trottoirs roulants ; (IC 10.8.133)
NM ISO 8102-20	:	2025	Exigences électriques pour les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants -
NM ISO 8103-1		2025	Partie 20 : Cybersécurité ; (IC 10.8.134) Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 1 : Exigences de sécurité ; (IC 10.8.135)
NM ISO/TS 8103-3		2025	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 1 : Exigences de securite ; (IC 10.8.135) Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 3 : Exigences issues d'autres normes (ASME
		2023	A17.1/CSA B44 et codes japonais) non incluses dans l'ISO 8103-1; (IC 10.8.136)
NM ISO/TS 8103-6	:	2025	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 6 : Paramètres de sécurité correspondant aux exigences essentielles de sécurité globale ; (IC 10.8.137)
NM ISO 8103-9	:	2025	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 9 : Mesure de la qualité de leur déplacement ;
NM ISO/TS 18870		2025	(IC 10.8.138)
		2023	Ascenseurs - Exigences pour les ascenseurs utilisés en cas d'évacuation de bâtiments ; (IC 10.8.178)
NM ISO 22201-1	:	2025	Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Systèmes électroniques programmables dans les applications liées à la sécurité - Partie 1 : Ascenseurs (PESSRAL) ; (IC 10.8.179)
NM ISO/TS 25740-1	:	2025	Exigences de sécurité des escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 1 : Exigences
NM ISO 25745-2	:	2025	essentielles de sécurité globale ; (IC 10.8.180) Performance énergétique des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 2 :
			Calcul énergétique et classification des ascenseurs ; (IC 10.8.181)
NM ISO 25745-3	:	2025	Performance énergétique des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 3 :
NM ISO 4344	:	2025	Câlcul énergétique et classification des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ; (IC 10.8.154)
NM EN 81-40		2025	Câbles en acier pour ascenseurs - Exigences minimales ; (IC 10.8.165) (R) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs spéciaux pour
			le transport des personnes et des charges - Partie 40 : Ascensièges et plates-formes élévatrices
NM EN 81-22	:	2025	inclinées à l'usage des personnes à mobilité réduite ; (IC 02.6.427) (R) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateurs pour le
		2020	transport de personnes et d'objets - Partie 22 : Ascenseurs et ascenseurs de charge avec voie de
NIM ENLOT 71		2025	déplacement inclinée ; (IC 10.8.245) (R)
NM EN 81-71	:	2025	Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications
			particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme ; (IC 10.8.118) (R)
NM EN 81-72	:	2025	Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications
			particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 72 : Ascenseurs pompiers ; (IC
NM EN 12929-1		2025	10.8.116) (R) Prescriptions de sécurité nouveles installations à sâbles de disconsidérées.
	•	2023	Prescriptions de sécurité pour les installations à câbles destinées au transport des personnes - Dispositions générales - Partie 1 : Prescriptions applicables à toutes les installations ; (IC
			10.8.268) (R)
NM EN 12929-2	:	2025	Prescriptions de sécurité pour les installations à câbles destinées au transport des personnes -
			Dispositions générales - Partie 2 : Prescriptions complémentaires pour les téléphériques
NM EN 13223		2025	bicâbles à va et vient sans frein de chariot ; (IC 10.8.269) (R) Prescriptions de sécurité pour les installations à câbles transportant des personnes -
			Entraînements et autres dispositifs mécaniques ; (IC 10.8.272) (R)
NM ISO 37001	:	2025	Systèmes de management anti-corruption - Exigences et recommandations de mise en œuvre ;
NM ISO 7101	:	2025	(IC 00.5.604) (R) Management des organisations de soins de santé - Systèmes de management pour la qualité
			dans les organisations de soins de santé - Exigences ; (IC 00.5.1033)
NM ISO/TS 31050	:	2025	Management du risque - Lignes directrices relatives à la gestion des risques émergents afin
			d'améliorer la résilience ; (IC 00.5.1034)

NM ISO 37004	:	2025	Gouvernance des organismes - Modèle de maturité de la gouvernance - Recommandations ; (IC 00.5.1035)
NM ISO/IEC 42001	:	2025	Technologies de l'information - Intelligence artificielle - Système de management ; (IC 00.5.1036)
NM ISO 45006	:	2025	Management de la santé et de la sécurité au travail - Lignes directrices sur la prévention, le
			contrôle et la prise en charge des maladies infectieuses destinées aux organismes ; (IC 00.5.1037)
NM ISO 55000		2025	Gestion d'actifs - Aperçu général, principes et terminologie ; (IC 00.5.1038)
NM ISO 55001	:	2025	Gestion d'actifs - Systèmes de management - Exigences ; (IC 00.5.1039)
NM ISO 55002		2025	Gestion d'actifs - Systèmes de management - Lignes directrices relatives à l'application de l'ISO
	•		55001 ; (IC 00.5.1040)
NM EN 1325	:	2025	Management par la valeur - Vocabulaire - Termes et définitions ; (IC 00.5.1046)
NM EN 12973	:	2025	Management par la valeur; (IC 00.5.1047)
NM ISO 56001	:	2025	Système de management de l'innovation - Exigences ; (IC 00.5.1048)
NM ISO 2854	:	2025	Interprétation statistique des données - Techniques d'estimation et tests portant sur des moyennes et des variances ; (IC 00.5.1049)
NM ISO 53800		2025	Lignes directrices relatives à la promotion et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et
	•		les hommes et à l'empouvoirement des femmes ; (IC 00.5.1050)
NM ISO 20121	:	2025	Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle - Exigences et
			recommandations de mise en œuvre; (IC 30.3.100) (R)
NM ISO 24510	:	2025	Activités relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement - Lignes directrices pour
			l'évaluation et l'amélioration du service aux usagers ; (IC 30.7.100) (R)
NM ISO 24511	:	2025	Activités relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement - Lignes directrices pour
			le management des services publics de l'assainissement et pour l'évaluation des services fournis
			; (IC 30.7.101) (R)
NM ISO 24512		2025	
14W1 15O 24512	•	2023	Activités relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement - Lignes directrices pour
			le management des services publics de l'eau potable et pour l'évaluation des services fournis;
> 10.4.10.0			(IC 30.7.102) (R)
NM ISO 14031	:	2025	Management environnemental - Évaluation de la performance environnementale - Lignes
			directrices; (IC 00.2.034) (R)
NM ISO/IEC 27006-1	:	2025	Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée - Exigences pour les
			organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité
			de l'information; (IC 00.5.717) (R)
NM ISO/IEC 27011	:	2025	Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Code de bonne pratique pour les
			contrôles de la sécurité de l'information fondés sur l'ISO/IEC 27002 pour les organismes de
			télécommunications ; (IC 00.5.719) (R)
NM ISO 3534-3		2025	Statistique - Vocabulaire et symboles - Partie 3 : Plans d'expérience ; (IC 00.5.072) (R)
NM ISO 2859-2	Ċ	2025	Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs - Partie 2 : Plans d'échantillonnage
1101 150 2037 2	•	2023	
NM ISO 28591		2026	pour les contrôles de lots isolés, indexés d'après la qualité limite (QL); (IC 00.5.082) (R)
	•	2025	Plans d'échantillonnage progressif pour le contrôle par attributs ; (IC 00.5.087) (R)
NM ISO 2859-4	:	2025	Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs - Partie 4 : Procédures pour
)			l'évaluation des niveaux déclarés de qualité ; (IC 00.5.307) (R)
NM ISO 22514-1	:	2025	Méthodes statistiques dans la gestion de processus - Aptitude et performance - Partie 1 :
			Principes et concepts généraux ; (IC 00.5.460) (R)
NM ISO/IEC GUIDE 76	:	2025	Élaboration des normes de service - Recommandations pour répondre aux attentes des
			consommateurs; (IC 00.5.462) (R)
NM ISO/IEC 27000	:	2025	Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la
			sécurité de l'information - Vue d'ensemble et vocabulaire ; (IC 00.5.700) (R)
NM ISO/IEC TS 27008	:	2025	Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Lignes directrices pour les auditeurs
	•		des contrôles de sécurité de l'information ; (IC 00.5.710) (R)
NM ISO/IEC 20000-1	:	2025	
1.141 100/1LC 20000-1	•	2023	Technologies de l'information - Gestion des services - Partie 1 : Exigences du système de
NM 100/mo ogoto		2005	management des services; (IC 00.5.721) (R)
NM ISO/IEC 27010	:	2025	Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Gestion de la sécurité de l'information
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		_	des communications intersectorielles et inter organisationnelles ; (IC 00.5.722) (R)
NM ISO/IEC 27014	:	2025	Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Gouvernance de la sécurité de
			l'information; (IC 00.5.723) (R)
NM 10.1.017	:	2025	Ciment Portland Composé CPJ-C et Ciments Composés CC.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-25-341 du 1er kaada 1446 (29 avril 2025) reconduisant l'octroi de la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN).

LE CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la loi n° 12-02 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, promulguée par le dahir n° 1-04-278 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 22 et 24;

Vu le décret n° 2-05-1560 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006), pris pour l'application de la loi n° 12-02 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-24-490 du 19 hija 1445 (26 juin 2024) reconduisant d'octroi de la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN), au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition de la ministre de la transition énergétique et du développement durable et de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'Etat reconduit l'octroi de la garantie consentie en vertu du décret susvisé n° 2-05-1560 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006) au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires pour la couverture de la responsabilité civile de ce dernier à concurrence du montant de cinq millions de DTS, prévu à l'article 22 de la loi précitée n° 12-02.

La reconduction de l'octroi de la garantie de l'Etat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ART. 2. – La ministre de l'économie et des finances et la ministre de la transition énergétique et du développement durable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1^{er} kaada 1446 (29 avril 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

La ministre de l'économie et des finances,

NADIA FETTAH.

La ministre de la transition énergétique et du développement durable,

LEILA BENALI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7402 du 10 kaada 1446 (8 mai 2025).

Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 146 du 12 ramadan 1446 (13 mars 2025) portant agrément de la société « Attijari Payment Processing » en qualité d'établissement de paiement.

LE WALI DE BANK AL-MAGHRIB,

Vu la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n° 1-14-193 du 1^{er} rabii I 1436 (24 décembre 2014), notamment ses articles 16, 26 et 34 ;

Vu la demande d'agrément formulée par la société « Attijariwafa Bank » en date du 20 décembre 2024 ;

Vu les informations complémentaires communiquées en date du 17 février 2025 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit du 21 février 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément à la société « Attijari Payment Processing », sise au 2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca, en qualité d'établissement de paiement pour exécuter les opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, en tant qu'intermédiaire entre le payeur et le fournisseur de biens et services conformément au toisième paragraphe du 1) de l'article 16 de la loi susvisée n° 103-12.

ART. 2. – La présente décision est publiée au *Bulletin* officiel.

Rabat, le 12 ramadan 1446 (13 mars 2025).

ABDELLATIF JOUAHRI.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental

Renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur la participation citoyenne.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée de la société du savoir et de l'information l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 157ème Session Ordinaire tenue le 25 avril 2024, l'Assemblée Générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques ».

Élaboré sur la base d'une approche participative, le présent avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil et des auditions organisées avec les principales parties prenantes concernées², avec en complément les résultats et enseignements d'une enquête sur les avis et les perceptions des citoyennes et des citoyens concernant la participation dans les affaires publiques³. Un atelier citoyen a également été organisé avec les acteurs de la société civile de la province de Berkane autour des principales conclusions et axes de recommandation du présent avis.

¹ Annexe 1 : Liste des membres de la commission chargée de la société du savoir et de l'information.

² Annexe 2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés.

³ Annexe 3 : synthèse des principaux résultats de l'enquête sur la participation des citoyen(ne)s dans les affaires publiques.



« (...) Par ailleurs, quelle que soit la légitimité de la démocratie représentative classique, Nous jugeons nécessaire de la conforter et la compléter par la démocratie participative moderne. Nous pourrons ainsi mettre à contribution toutes les compétences et expertises nationales et régionales, et nous prévaloir de la société civile agissante et des forces vives de la nation, toutes tendances et sensibilités confondues. Quelle que soit leur position, ces acteurs sont appréciés à leur juste valeur par Notre Majesté. Leurs avis sont respectés, s'agissant de la gestion des affaires publiques, y compris les questions déterminantes pour la nation »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi prononcé à l'occasion de la Fête du Trône, 30 juillet 2007

Introduction

La participation citoyenne est un concept complexe et multidimensionnel, défini comme le processus par lequel les citoyen(ne)s s'engagent dans les débats, décisions et actions qui influencent la vie collective et le fonctionnement des institutions. Elle se manifeste à divers niveaux — local, régional, ou national — et peut varier de la simple expression d'opinions à une implication profonde dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.

Les modalités de cette participation, dans le cadre de la démocratie participative, sont variées et incluent l'engagement associatif, le plaidoyer, les consultations publiques, la présentation de pétitions et de motions législatives, l'activisme numérique et la participation à des mouvements sociaux. Il est crucial à ce niveau d'opérer un distinguo clair entre la participation citoyenne et les observations, doléances ou propositions que peuvent exprimer les usagers ou les bénéficiaires de services publics auprès de l'administration.

Les formes de participation, dans leur articulation et complémentarité, favorisent une démocratie plus engagée et dynamique, où les citoyen(ne)s, en s'impliquant activement, développent un sentiment d'appartenance et un engagement envers la communauté.

Cette dynamique est essentielle pour rendre les politiques publiques plus pertinentes et plus efficaces, améliorant ainsi la qualité, la légitimité et la confiance dans les institutions. L'implication active des citoyen(ne)s favorise également l'acceptation des décisions, instille la culture de responsabilité, et promeut une citoyenneté active, soucieuse du bien commun.

La Constitution de 2011 au Maroc a marqué un tournant institutionnel important en consolidant l'équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative, tout en plaçant le citoyen au centre des préoccupations ⁴. Dès son préambule, elle consacre les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance comme piliers essentiels pour renforcer les institutions d'un État moderne. En outre, la Constitution érige la démocratie citoyenne et participative parmi les fondements du régime constitutionnel du Royaume⁵.

Bien que la Constitution de 2011 ait consacré ces choix et ces principes, leur mise en œuvre effective reste confrontée à un ensemble de défis. Cette réalité dépasse le cadre marocain et reflète une problématique désormais mondiale, où le manque de participation des citoyen(ne)s peut engendrer des conséquences préoccupantes. Parmi celles-ci figurent l'affaiblissement des institutions démocratiques, la montée de l'apathie et du cynisme, ainsi qu'une recrudescence des populismes et des extrémismes⁶, qui menacent la cohésion et la stabilité des sociétés.

Le CESE, dans cet avis, se penche sur les mécanismes et les canaux facilitant l'engagement citoyen dans la gestion des affaires publiques. L'amélioration des dispositifs existants,

⁴ Forum des Alternatives Maroc (FMAS), *Pour une mise en œuvre des droits de pétition populaire et d'initiative législative. Etude comparative*, Rabat, 2013, p.7.

⁵ Article 1^{er} de la Constitution du Royaume du Maroc.

⁶ Don Eberly, Building a Community of Citizens: Civil Society in the 21st Century, Lanham, Maryland, University Press of America, 1994.

l'extension de leur portée et la consolidation de leur appropriation par les citoyens(ne)s sont, à cet égard, essentielles pour accroître leur influence sur la décision publique, notamment au niveau local. De plus, la capacitation et l'éducation civique jouent un rôle crucial pour que la participation citoyenne dépasse le cadre formel et devienne une contribution éclairée et significative à la vie en société.

I. Des mécanismes juridiques et institutionnels ambitieux, mais faiblement appropriés par les citoyen(ne)s

La Constitution marocaine garantit aux citoyen(ne)s une participation plus étendue et une implication accrue dans les affaires publiques, à travers des mécanismes innovants permettant aux citoyen(ne)s de s'exprimer et de se faire entendre de manière plus constante, au-delà des périodes électorales. Cette évolution répond ainsi à leur besoin d'interactions plus fréquentes et directes avec les élus et les pouvoirs publics, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des préoccupations émergentes.

Toutefois, les données disponibles⁷ révèlent un décalage entre les avancées institutionnelles et la réalité de leur mise en œuvre. Un constat largement partagé par les acteurs auditionnés⁸. Ce décalage se traduit par un recours limité aux mécanismes officiels et une faible participation à travers ces canaux.

1. Les mécanismes participatifs institutionnels

Les pétitions⁹, les motions législatives¹⁰ ainsi que les consultations et concertations publiques¹¹ figurent parmi les avancées les plus significatives de la Constitution de 2011. Ces mécanismes innovants permettent aux citoyen(ne)s, ainsi qu'aux associations et organisations non-gouvernementales, de participer activement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques. En offrant un cadre et des canaux pour exprimer leurs opinions et préoccupations, ils renforcent la démocratie participative et assurent que les décisions gouvernementales reflètent davantage les besoins et aspirations du citoyen(ne) et de la société.

Les pétitions :

La loi organique n° 44-14¹² définit la pétition, au niveau national, comme « *toute demande écrite contenant des revendications, propositions ou recommandations* »¹³ et stipule que ladite demande doit nécessairement poursuivre un intérêt général. Cette exigence établit une distinction claire entre les pétitions et les doléances (*chikaya*, *isti'taf*, *tadhaloum*) qui sont des

https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions_____; https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/sites/default/files/inline-files/Rapport_bilan%20p%C3%A9titions___0.pdf

⁸ Voir notamment les auditions de : M. Aimane Cherragui, expert jeunesse et société civile (28/07/2022) ; Association Sim-Sim participation citoyenne (24/11/2022).

⁹ Le droit de pétition est consacré par les articles 15 et 139 de la Constitution, respectivement pour l'échelon national et territorial.

¹⁰ Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution, les citoyennes et les citoyens ont le droit de présenter des motions en matière législative au niveau national.

¹¹ La concertation publique est consacrée par les articles 12, 13 et 139 de la Constitution, respectivement pour l'échelon national et territorial. ¹² Loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée.

¹³ Article 2 de la loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, promulguée par le dahir n° 1-16-107 du 28 juillet 2016, B.O. n° 6492.

plaintes ou des revendications personnelles adressées à une autorité, exprimant une insatisfaction ou un sentiment d'injustice ressenti par un individu ou un groupe restreint, sans nécessairement avoir une portée générale¹⁴. Pour éviter toute confusion, l'article 4 de la loi organique n° 44-14 prévoit le renvoi des pétitions concernant des doléances vers les instances constitutionnelles concernées¹⁵.

Au niveau territorial, les citoyen(ne)s, ainsi que les associations, peuvent soumettre des pétitions pour demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'une collectivité territoriale d'une question relevant de sa compétence¹⁶. Cette modalité de participation permet aux résidents et aux associations de participer directement aux décisions dans leur commune, préfecture, province ou région¹⁷. Contrairement aux pétitions nationales, ces initiatives ciblent des enjeux locaux spécifiques et sont accessibles à un large éventail d'acteurs locaux.

Les motions législatives :

Les citoyen(ne)s ont le droit de présenter des motions en matière législative, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution. La loi organique 64-14¹⁸, qui définit les conditions et les modalités pour présenter des motions législatives, établit un cadre pour le parrainage parlementaire des motions déclarées recevables. Lorsqu'une motion est acceptée, elle est examinée et discutée par la commission compétente de l'une des deux chambres du Parlement. Un ou plusieurs membres de la commission parlementaire concernée peuvent la parrainer, la transformant ainsi en proposition de loi selon les procédures établies par le règlement intérieur de la chambre concernée¹⁹. Les critères d'irrecevabilité, spécifiés dans l'article 4, excluent les motions qui pourraient notamment porter atteinte aux principes fondamentaux de la Nation, entraîner des révisions constitutionnelles ou modifier des lois relatives à la sécurité nationale²⁰. Il est à préciser que toutes les motions doivent strictement relever des domaines législatifs²¹.

Les consultations et concertations publiques :

La Constitution a institué des instances de concertation publique²² ainsi que des mécanismes participatifs de consultation et concertation publiques au niveau territorial²³, pour intégrer les

¹⁴ Cette forme de recours et d'interpellation des autorités publiques appartient à la riche histoire politique marocaine et à sa tradition institutionnelle. Voir : Mohamed Tozy, « Représentation/Intercession », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, T. XXVIII, 1989, pp. 153-168.

¹⁵ Diwan Al Madhalim, créé en 2001, transformé en Institution du Médiateur du Royaume en 2011 ; Portail national pour recueillir les réclamations des citoyen(ne)s (chikaya.ma) instauré en 2017.

¹⁶ Les modalités de ce droit sont détaillées dans les lois organiques relatives aux différentes échelles de collectivités territoriales : les régions, les préfectures et provinces, et les communes, spécifiées respectivement dans les lois organiques n°111.14, n°112.14, et n°113.14. Ces lois stipulent que les pétitions, une fois jugées recevables par le bureau du conseil, doivent être inscrites à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante.

¹⁷ Les pétitionnaires peuvent être des citoyen(e)s résidents, ceux exerçant des activités économiques, commerciales ou professionnelles, ainsi que les associations basées dans la collectivité ou ayant une antenne locale. Le nombre de signatures requises varie selon le type de collectivité : de 300 à 500 pour les régions, 300 pour les préfectures ou provinces, et de 100 à 400 pour les communes.

¹⁸ Loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative, telle que modifiée et complétée.

¹⁹ Article 12 de la loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative, telle que modifiée et complétée.

²⁰ Article 4 de la loi organique n° 64-14 telle que modifiée et complétée.

²¹ Article 3 de la loi organique n° 64-14 telle que modifiée et complétée.

²² Article 13 de la Constitution.

²³ Article 139 de la Constitution.

citoyen(ne)s, acteurs sociaux et les associations²⁴ dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Cependant, bien que la consultation et la concertation publiques soient consacrées par la Constitution, leur mise en œuvre reste entravée par l'absence à l'échelle nationale d'un cadre juridique spécifique ²⁵. Il est aussi largement constaté que l'adoption d'une approche participative demeure optionnelle et à la discrétion de chaque administration ou institution publique. En l'absence de normes harmonisées, les pouvoirs publics, tant au niveau national que territorial, déterminent de manière individualisée les modalités de mise en œuvre des consultations, ce qui conduit à des approches disparates et hétérogènes. De plus, l'absence d'une obligation légale explicite imposant aux institutions la création ou l'opérationnalisation d'outils de consultation et de concertation limite considérablement leur usage et leur impact. Ce vide juridique entrave également la compréhension des mécanismes participatifs et l'engagement des citoyens et organisations de la société civile, réduisant ainsi leur efficacité en tant que leviers de la démocratie participative.

Au niveau territorial²⁶, les lois organiques sur les collectivités territoriales de 2015²⁷, et leurs textes d'application, ont instauré l'obligation d'adopter une démarche participative dans l'élaboration des plans de développement territorial²⁸.

Parallèlement, des instances consultatives spécialisées ont été créés²⁹, à savoir :

- au niveau des régions³⁰ : l'instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre (IEEAG), l'Instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes (IQCIJ), et l'instance consultative chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique (IARCE).
- Au niveau des provinces et des préfectures ³¹ : l'instance consultative chargée de l'étude des affaires préfectorales ou provinciales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.
- Au niveau des communes³² : l'instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

²⁴ « Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi » (article 12, alinéa 3 de la Constitution).

²⁵ https://www.gouvernement-ouvert.ma/pan-engagement.php?engagement=21&lang=fr

²⁶ Plusieurs guides et fiches opérationnelles ont été élaborés par la DGCT dans le cadre de l'accompagnement des collectivités territoriales, ces outils sont publiés sur le portail « Participation citoyenne »: https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/index.php/ar/tkhtyt-w-tatyr-almnhivt-altsharkyt

²⁷ Article 116 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions (promulguée par le dahir n° 1-15-83 du 7 juillet 2015); Article 110 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces (promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 7 juillet 2015); Article 119 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes (promulguée par le dahir n° 1-15-85). B.O. n° 6440 daté du 18/02/2016.

²⁸ Le Plan d'Action Communal (PAC), le Programme de Développement de la Préfecture ou de la Province (PDP), et le Plan de Développement Régional (PDR).

²⁹ Une étude réalisée par la DGCT en 2022 a montré que les 12 régions ainsi qu'une grande majorité des autres collectivités territoriales ont adopté cette démarche participative. Ainsi, le taux de création d'instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre a atteint 91% pour les communes et 94% pour les préfectures et provinces. Ces instances ont été consultées dans le cadre de l'élaboration des programmes de développement des collectivités territoriales.

 $^{^{30}}$ Article 117 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions.

³¹ Article 111 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces.

³² Article 120 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

2. Le recours limité aux mécanismes institutionnels de participation citoyenne

Le recours aux nouveaux mécanismes participatifs reste très limité au plan national, nonobstant un potentiel très important de renforcement de la démocratie participative. À ce jour, seules 4 motions législatives, en cours de collecte de signatures³³, et 13 pétitions³⁴ ont été initiées. Ce bilan est objectivement très modeste au regard des ambitions escomptées et du cadre constitutionnel, légal et institutionnel mis en place.

Au niveau local³⁵, les collectivités territoriales ont enregistré, à fin décembre 2022, un total de 694 pétitions³⁶. L'analyse quantitative met en évidence une concentration des pétitions au niveau des communes (80,6 %), suivies des préfectures/provinces (10,8 %) et des régions (8,6 %). Cette répartition met en évidence le fait que l'échelon le plus petit parmi les collectivités territoriales, à savoir la commune, totalise le plus grand nombre de pétitions, vu sa proximité avec les citoyen(ne)s, et son rôle prépondérant dans la gestion des affaires du quotidien³⁷.

.

Au total, et en l'absence d'un cadre juridique précis et contraignant, édictant les modalités de conduite des concertations et précisant les suites à accorder aux pétitions et motions acceptées, les institutions ne sont pas tenues de prendre en compte les résultats des consultations publiques lorsqu'elles sont menées ou reçues. Cette absence de garanties sur l'impact réel de la participation citoyenne pourrait engendrer un climat de méfiance et favoriser un désengagement progressif des acteurs sociaux. Par conséquent, les citoyen(ne)s et les organisations de la société civile se trouvent restreints dans leur capacité à influencer l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, ce qui pourrait freiner le développement d'une culture de participation active.

Par ailleurs, les citoyen(ne)s peuvent percevoir ces initiatives comme de simples formalités dépourvues de véritable impact, ce qui réduit leur motivation à s'engager. Cette dynamique limite non seulement la participation citoyenne, mais aussi la qualité, la pertinence et la légitimité des décisions publiques.

Encadré 1 : Niveau de participation selon l'enquête de terrain du CESE

L'enquête de terrain a révélé des taux de participation particulièrement faibles. En effet, seuls 7% des enquêtés ont déclaré avoir participé ou s'être exprimé sur un sujet d'ordre public durant les 24 mois précédant l'enquête. Ce chiffre tombe à 3% chez les enquêtés âgés entre 15 et 24 ans, ou ceux de plus de 65 ans. Des chiffres tout aussi bas ont été indiqués pour l'adhésion des enquêtés à une association, avec une moyenne de 5%, avec un score maximum de 9%, enregistré chez les répondants âgés entre 35 et 44 ans, et chez les catégories socio-professionnelles les plus aisées (A et B)³⁸.

³³ https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions/motion

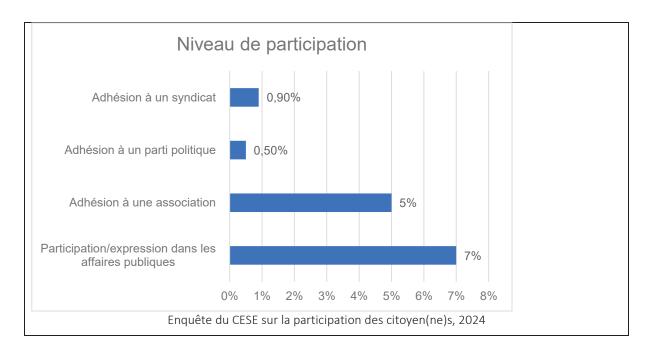
³⁴ https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions

 $^{^{35} \, \}underline{\text{https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/sites/default/files/inline-files/Rapport_bilan\%20p\%C3\%A9} titions \underline{\hspace{0.5cm}} 0.pdf$

 $[\]frac{36}{\text{https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/index.php/ar/alrayd-almwjht-lljmaat-altrabyt}}$

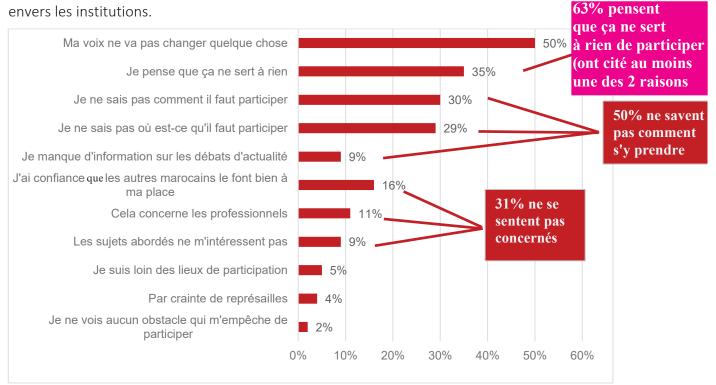
³⁷ La mise à jour des données relatives aux pétitions locales et aux décisions adoptées par les collectivités territoriales à la suite de leur recevabilité est en cours de consolidation par la DGCT. Ces informations, une fois finalisées, offriront une meilleure visibilité sur l'impact concret de ces démarches participatives. Elles seront intégrées dans un portail numérique en cours de développement, spécifiquement dédié à la participation citoyenne. Ce dispositif vise à renforcer l'accessibilité des mécanismes participatifs et à stimuler une implication accrue des citoyen(ne)s dans les processus de gouvernance locale. Communication orale de la représentante de la DGCT lors du Forum national sur la démocratie participative tenu à Essaouira les 15 et 16 décembre 2023.

³⁸ Ménages disposant d'un revenu mensuel net supérieur à 12.000 MAD.



3. Les obstacles aux formes institutionnelles de participation

L'enquête réalisée par le CESE dans le cadre de cet avis révèle que 50 % des répondants ne savent pas comment participer, en raison de la complexité des mécanismes et des procédures, tandis que 31 % se déclarent indifférents à ces dispositifs, soulignant un manque d'appropriation des mécanismes institutionnels de participation. Il demeure que le principal frein à la participation, selon les résultats de l'enquête, demeure un scepticisme généralisé quant à l'utilité réelle de ces démarches, avec 63 % des enquêtés exprimant une défiance



S'agissant de l'appropriation des mécanismes institutionnels de participation

L'appropriation limitée des mécanismes institutionnels de participation citoyenne au Maroc est liée à un ensemble de facteurs interconnectés qui freinent leur mise en œuvre effective.

Parmi les principales contraintes figure le manque de sensibilisation et d'information accessibles. Les citoyen(ne)s ne disposent pas toujours des outils ni des connaissances nécessaires pour comprendre et utiliser ces mécanismes, ce qui entrave leur engagement actif dans les affaires publiques. Ce déficit informationnel est aggravé par une prise de conscience souvent insuffisante par les citoyen(ne)s des enjeux socio-économiques du pays. En l'absence d'une compréhension claire des défis et des opportunités, beaucoup de citoyen(ne)s ne perçoivent pas la valeur de leur participation dans ces processus.

La complexité perçue de ces mécanismes constitue un autre frein majeur. Leur fonctionnement est souvent jugé difficile à appréhender, en raison d'un manque de pédagogie adaptée³⁹ pour expliquer leur utilité concrète et les étapes nécessaires pour y accéder.

Les limites observées en termes de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués, tels que les élus, les membres d'associations et les autorités territoriales, aggrave cette situation. Comme souligné dans un avis du CESE intitulé: « la gouvernance territoriale : levier de développement équitable et durable », la réussite des mécanismes participatifs repose non seulement sur leur existence juridique, mais aussi sur la capacité des acteurs concernés à en comprendre et appliquer les principes. Or, en l'absence de formations adaptées, ces derniers peinent à promouvoir efficacement ces dispositifs auprès des citoyen(ne)s.

Enfin, les contraintes en ressources humaines et financières auxquelles sont confrontées certaines institutions, notamment les collectivités territoriales, limitent leur capacité à mettre en œuvre des mécanismes participatifs ambitieux. Ces insuffisances institutionnelles réduisent les opportunités pour les citoyen(ne)s de s'approprier ces dispositifs. Sans un soutien institutionnel et financier suffisant, même les initiatives les plus prometteuses risquent de rester anecdotiques et d'avoir un impact limité sur l'engagement citoyen.

Au total, l'appropriation des mécanismes participatifs par les citoyen(ne)s est freinée par une combinaison de facteurs, notamment le déficit d'information, une compréhension insuffisante des enjeux, la complexité des dispositifs, l'absence de formation des acteurs concernés et les ressources limitées des collectivités territoriales. Les contraintes précitées hypothèquent une

³⁹ Cet effort d'information et de pédagogie doit emprunter les formes et canaux adéquats, qui permettent de tenir compte des transformations profondes et rapides de la société, particulièrement au niveau de la composition démographique et des modes d'information et de communication. Voir : OCDE, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique. Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc, 2021.

implication effective et efficace des citoyen(ne)s et entravent le développement d'une culture démocratique participative pleinement ancrée au Maroc.

Concernant la complexité des mécanismes et des procédures des mécanismes participatifs

L'utilisation limitée des mécanismes institutionnels de participation citoyenne, notamment le droit de présenter des pétitions et des motions législatives, peut être essentiellement attribuée à la complexité des conditions requises pour leur mise en œuvre.

L'une des principales difficultés réside dans le caractère imprécis de la notion d'intérêt général d'une pétition, exigence qui laisse une large place à l'appréciation discrétionnaire des commissions chargées d'examiner la recevabilité des pétitions. Par ailleurs, la conditionnalité que les signataires soient inscrits sur les listes électorales obère l'inclusivité de ces mécanismes. Se trouve ainsi exclue une part significative de la population non inscrite, pour diverses raisons, mais désireuse de participer aux débats publics.

Des contraintes de nature logistique ont également contribué à restreindre l'usage de ces mécanismes. Par exemple, l'obligation de collecter des signatures sur papier dans la version originelle des lois organiques n° 44-14 (pétitions) et n° 64-14 (motions législatives) alourdissait considérablement les démarches. Ce processus complexe a découragé les initiatives citoyennes, comme en témoigne l'absence de motions législatives abouties à ce jour, les initiatives entamées jusqu'à présent n'ayant pas encore atteint le nombre requis de signatures fixé à 20.000.

Face aux obstacles identifiés, les amendements apportés en 2021 aux lois organiques n° 44-14 sur le droit de pétition et n° 64-14 sur le droit de présenter des motions législatives ont cherché à assouplir les conditions de recevabilité et à renforcer la participation citoyenne. Ces modifications visent à réduire les contraintes logistiques et administratives tout en améliorant l'accessibilité des mécanismes participatifs. Les principaux changements incluent :

- l'introduction de la signature électronique : les citoyen(ne)s peuvent désormais exprimer leur soutien à des pétitions ou motions via des signatures électroniques, ce qui réduit significativement les contraintes pratiques et logistiques.
- la réduction de la taille des comités de présentation : le nombre minimum de membres nécessaires pour former un comité a été réduit de neuf à cinq, facilitant ainsi l'organisation des initiatives citoyennes.
- l'abaissement des seuils de signatures requises : les pétitions nécessitent désormais 4.000 signatures, contre 5.000 précédemment, et les motions législatives 20.000 signatures, au lieu de 25.000, ce qui rend ces objectifs plus atteignables.
- la suppression des exigences administratives contraignantes : l'obligation de fournir des copies physiques des cartes d'identité a été abolie ; les démarches pour recueillir des soutiens sont ainsi simplifiées.

Si les ajustements apportés avaient pour objectif de faciliter l'accès aux mécanismes participatifs, leur impact demeure manifestement limité sur l'utilisation des pétitions et des motions législatives.

Une défiance envers les institutions

Aujourd'hui, la crise de la participation⁴⁰ est un sujet de préoccupation dans de nombreuses démocraties à travers le monde. Cette crise se manifeste à travers la défiance croissante des citoyen(ne)s envers les institutions, ainsi que par une déception croissante qu'ils expriment par rapport à la chose publique en général. De nombreux citoyens et citoyennes ressentent une frustration⁴¹ liée au décalage entre leurs attentes et le niveau des réalisations, leur rythme ou leur impact sur le quotidien. À l'inverse, cette déception et cette défiance s'atténuent lorsque des avancées concrètes et tangibles sont observables. Par exemple, lors de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la confiance des citoyen(ne)s a été renforcée par des actions concrètes telles que l'aide publique ou la distribution de vaccins gratuits. En revanche, l'inaction, la lenteur ou l'absence de progrès, couplée à une défaillance patente en matière de communication, engendre une perte de confiance.

A cet égard, l'enquête de terrain réalisée par le CESE a mis en évidence que le scepticisme quant à l'utilité des démarches participatives constitue l'un des principaux obstacles à la participation. Ainsi, 63 % des répondants estiment que leur voix ne peut pas changer les choses, et que leur participation est inutile. Cette perception traduit une forme de défiance envers les institutions qui initient ces démarches participatives. Ce constat est corroboré par les déclarations recueillies lors des focus groups de la phase qualitative de l'enquête de terrain.

Encadré 2 : Extraits des verbatims des participant lors des focus groups :

- « Ça sert à quoi de donner son avis si on sait d'avance que rien ne sera fait » ;
- « La confiance se construit avec les comportements des responsables » ;
- « Je m'exprime sur une page, je sais qu'ils me lisent donc je sais que ma voix les a atteints mais ils ne font rien, cela veut dire que ma voix ne compte pas »;
- « Participer d'une manière officielle ? Mais à qui on va s'adresser ? À des gens qui ne font rien en retour? Pourquoi le faire? »;
- « Pour participer, il faut un répondant. Cela ne doit pas être à sens unique sinon ça devient stérile et on n'a pas que ça à faire. Alors on a d'abord besoin de voir un changement concret avant de reprendre une participation ».

⁴⁰ Massimo Cuono, « La représentation démocratique à l'épreuve de la gouvernabilité et de la gouvernance », Fenomenologia e Società, vol. XXXIV, n°1, 2013, pp. 53-66.

Al Mohamed Cherkaoui, « La frustration relative », dans : Raymond Boudon et al. (dir.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF,

Il Une forte demande de participation exprimée par les citoyen(ne)s qui passe par des canaux numériques

Les transformations numériques ont profondément modifié les modes de participation citoyenne, en offrant de nouvelles possibilités d'engagement. Grâce aux plateformes en ligne, aux réseaux sociaux et aux applications mobiles, la mobilisation devient plus rapide et plus étendue, permettant ainsi aux citoyen(ne)s de s'organiser, de partager des informations et de participer aux débats publics sans devoir passer par les canaux institutionnels. Ces outils numériques ouvrent des espaces d'expression qui permettent de surmonter les obstacles géographiques et sociaux.

Bien que ces nouveaux canaux numériques touchent diverses catégories de la population marocaine, les jeunes se distinguent particulièrement par leur activité sur les réseaux sociaux. Ils utilisent ces plateformes non seulement pour exprimer leurs opinions et lancer des initiatives citoyennes, mais aussi pour mobiliser leurs pairs autour de sujets d'intérêt commun. Cette implication accrue reflète à la fois leur maîtrise des technologies modernes et leur volonté de participer activement aux enjeux sociétaux.

Ces dynamiques collectives témoignent d'une demande croissante de participation de la part des citoyen(ne)s, qui privilégient des formes d'engagement non conventionnelles. Elles soulignent également la nécessité pour les pouvoirs publics de s'adapter à ces nouvelles formes de participation, en reconnaissant et en intégrant de manière méthodique ces canaux dans les processus de gouvernance, afin de répondre aux attentes d'une population de plus en plus engagée.

1. Des citoyen(ne)s à majorité jeunes et connectés

Chaque génération développe des attitudes, des valeurs et des comportements distincts, influencés par le contexte socioculturel et technologique de son époque. Ces particularités se reflètent notamment dans les attentes et les approches en matière de participation. Au Maroc, où près de la moitié de la population a moins de 30 ans⁴², les jeunes ont des opinions et des idées importantes à partager sur les questions qui affectent leur pays⁴³.

Les générations actuelles, comme les milléniaux⁴⁴ et la génération Z⁴⁵, ont grandi dans un monde profondément marqué par les technologies numériques, façonnant leur manière de s'exprimer et de s'engager dans la vie publique. Ces jeunes privilégient les outils numériques pour partager leurs opinions, débattre et participer aux débats publics, incluant notamment les questions environnementales, sociales, politiques et culturelles. L'usage massif des

⁴² Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat 2024, , les jeunes de moins de 30 ans représentent 47,9% de la population marocaine.

⁴³ Fadma Ait Mous et Zakaria Kadiri (dir.), *Les jeunes du Maroc. Comprendre les dynamiques pour un nouveau contrat social,* Rabat, Economia-HEM, 2021.

⁴⁴ Appelés également génération Y, regroupe les personnes nées entre le début des années 1980 et la fin des années 1990.

⁴⁵ Appelée également génération des « *digital natives* », regroupe les personnes nées entre la fin des années 1990 et la fin des années 2000. Ces personnes qui n'ont pas connu le monde sans Internet représentent aujourd'hui près de 30 % de la population mondiale. Voir : https://www.bercynumerique.finances.gouv.fr/gen-z-une-generation-entre-mythes-illusions-et-realite

smartphones et des réseaux sociaux a transformé ces plateformes en piliers de leur quotidien, leur offrant un accès facilité à l'information et un moyen rapide de communiquer avec leurs pairs, de manière ouverte et transparente. Cette révolution numérique a profondément redéfini les modes d'expression et d'interaction des jeunes, influençant à la fois leurs attentes en matière de participation citoyenne et leur rapport aux institutions et administrations.

Cependant, malgré une connectivité accrue⁴⁶ et une volonté d'engagement de plus en plus forte, la participation des jeunes à travers des canaux institutionnels demeure un défi majeur⁴⁷. Habitués à la rapidité et à la commodité offertes par le numérique, les jeunes attendent des services publics qu'ils soient accessibles, efficaces et transparents. Ils aspirent à des interactions avec les pouvoirs publics qui répondent aux standards de communication et de service qu'ils expérimentent dans le monde numérique en termes d'accessibilité, de transparence et d'efficacité. L'écart entre ces attentes et la réalité des mécanismes participatifs engendrerait inéluctablement des tensions et des frustrations si les institutions et les administrations ne parviennent pas à s'adapter aux besoins et aux modes de communication des jeunes.

Il est donc impératif que les pouvoirs publics, tant au niveau national que territorial, prennent pleinement en compte les besoins spécifiques et différenciés de la jeunesse actuelle, en mettant en place des mécanismes de participation plus inclusifs et plus adaptés aux évolutions technologiques. L'intégration des outils numériques dans les processus participatifs, la création de plateformes d'échange en ligne et la valorisation des initiatives citoyennes portées par les jeunes constituent à ce titre des leviers essentiels pour répondre à leurs attentes, consolidant ainsi la confiance mutuelle entre les citoyen(ne)s et les acteurs publics.

2. La participation digitale : un outil émergent suscitant une demande croissante de la part des citoyen(ne)s

La participation numérique, bien qu'informelle et non encadrée institutionnellement, représente aujourd'hui une expression forte de l'engagement citoyen au Maroc. L'accès généralisé aux plateformes en ligne a ouvert aux citoyen(ne)s de nouveaux espaces et possibilités de libre expression, de débat public, de partage d'opinions, voire même de mobilisation autour de questions d'intérêt public. Ce phénomène témoigne d'une demande croissante pour une participation active à la vie publique.

Les jeunes, en tant que principaux utilisateurs des outils numériques, se distinguent par leur engagement, qu'il s'agisse de discussions sur des forums, de lancement de mouvements citoyens ou de diffusion d'opinions critiques sur les réseaux sociaux. Il demeure que cette forme de participation ne se limite pas aux jeunes : des individus de tous âges et milieux de résidence

⁴⁶ 87,4% des ménages sont connectés à Internet, contre 70,2% en 2017. Au total, le pays compte 35 574 000 abonnés internet, ce qui représente environ 97% de la population marocaine. ANRT, *Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus*, 2023.

⁴⁷ OCDE, *Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc*, 2021.

utilisent ces plateformes⁴⁸ pour participer aux débats publics, exprimer leurs revendications ou soutenir des causes sociales ou sociétales.

Ces outils numériques permettent de surmonter d'importantes contraintes liées à la distance géographique, à l'éducation ou même à l'illettrisme. Dans les zones rurales ou reculées, les plateformes numériques offrent aux citoyen(ne)s une opportunité exceptionnelle de se faire entendre, de partager leurs préoccupations et de participer aux débats publics. De nombreuses applications facilitent la participation des personnes ayant un faible niveau de scolarisation, voire des illettrés, en leur permettant de s'impliquer dans les discussions publiques à travers des supports audiovisuels ou des messages vocaux. Cela favorise l'inclusion sociale et démocratique en réduisant les barrières à la participation citoyenne.

La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux par les différentes tranches d'âge, comme le confirment les données de l'ANRT⁴⁹, indique que ces plateformes ne se réduisent pas à des espaces de divertissement ou de discussions personnelles, mais sont également des lieux où se forment des mouvements d'opinion, et parfois de protestation. Les *hashtags* et publications en ligne peuvent rapidement se transformer en revendications collectives, comme en témoigne l'épisode du *boycott* de 2018⁵⁰.

Il s'avère donc crucial de réglementer et d'institutionnaliser la participation digitale, en l'intégrant aux dispositifs de concertation existant afin d'assurer une écoute plus attentive aux débats et consultations publics menés sur les réseaux sociaux ou d'autres outils numériques. Une telle évolution permettrait de canaliser ces initiatives vers des mécanismes institutionnels, renforçant ainsi la légitimité des décisions publiques, tout en favorisant une plus grande implication des citoyen(ne)s.

Encadré 3 : Les plateformes digitales, un levier de participation citoyenne au Maroc

Au Maroc, le développement des plateformes numériques de participation citoyenne témoigne d'une volonté croissante de renforcer le dialogue entre les citoyen(ne)s et les pouvoirs publics. Conçus pour moderniser et démocratiser les processus de concertation, ces outils permettent aux citoyens de s'exprimer sur des questions d'intérêt général et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques.

Parmi ces initiatives figure *Ouchariko*.ma, mise en place par le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Cette plateforme interactive offre un espace d'échange où les citoyen(e)s peuvent partager leurs opinions et propositions sur des questions de développement. Elle vise à mobiliser l'intelligence collective pour enrichir le débat public et promouvoir une démocratie participative plus inclusive. De son côté, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a lancé *TaabiratRaqmya*.ma, une plateforme dédiée à la liberté d'opinion et d'expression dans l'espace numérique. Elle a pour objectif de favoriser le dialogue entre citoyens, experts et parties prenantes sur ce droit fondamental.

La participation aux réseaux sociaux est généralisée chez les internautes marocains, quelle que soit le milieu de résidence (98,0% en milieu urbain et 98,88% en milieu rural), l'âge (90,4% des 75 ans et plus, et 99,9% des 19-24 ans) ou le genre (99% des hommes et 98,8% des femmes).
 ANRT, Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus, 2023.
 Ibid.

⁵⁰ Voir Rapport annuel du CESE de 2018.

D'autres plateformes participatives ont également vu le jour, ciblant des domaines spécifiques tels que l'éducation, l'aménagement du territoire ou encore le développement durable.

Cette dynamique s'étend également au niveau territorial. Plusieurs régions et communes ont intégré des consultations en ligne dans l'élaboration de leurs plans de développement. Par exemple, la région de **Fès**, ainsi que les communes de **Casablanca**, **Salé et Agadir**, ont utilisé des plateformes digitales pour recueillir les attentes des habitants sur diverses thématiques.

Ces initiatives renforcent la proximité entre pouvoirs publics et citoyen(ne)s, incarnant ainsi une étape clé dans la modernisation de l'action publique marocaine, combinant innovation technologique et démocratie participative.

III. Initiatives citoyennes au Maroc : des innovations prometteuses à l'épreuve de la pérennisation et de l'institutionnalisation

Au Maroc, la participation citoyenne se manifeste par une multitude d'initiatives innovantes, tant au niveau national que territorial. Cependant, bien que prometteurs, ces projets ne sont pas encore institutionnalisés dans le sens d'une duplication et d'une pérennisation.

1. Les initiatives nationales

L'Etat et les pouvoirs publics ont initié des mécanismes de consultation et de concertation, ponctuels ou institutionnalisés. Des structures et commissions spéciales se sont ouvertes sur le public et la société civile dans leurs processus délibératifs. Ces initiatives ont contribué à établir les bases d'une culture de participation. L'existence d'un intérêt croissant des citoyen(ne)s pour cette approche laisse entrevoir un potentiel significatif pour renforcer la démocratie participative et le processus de prise de décision éclairée, à condition que ces pratiques soient formalisées et systématisées.

Ainsi, au cours des deux dernières décennies, la pratique d'implication de la société civile, des acteurs sociaux et des citoyen(ne)s s'est de plus en plus développée. Les cas suivants illustrent ces nouvelles formes de participation.

Commissions consultatives

Depuis le début des années 2000, le paysage institutionnel marocain s'est enrichi par le recours à des instruments de gouvernance indépendants, représentatifs de la diversité et de la pluralité de la société, et ouverts à la participation citoyenne. Cette séquence fut inaugurée par un travail d'inventaire, de diagnostic et de prospective d'une ampleur considérable, à travers l'expérience de l'Instance équité et réconciliation (IER)⁵¹ ou le rapport sur les cinquante années

 $^{^{51}\ \}underline{\text{https://www.cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapport-de-linstance-equite-et-reconciliation/rapport-final-de-lier}$

de développement humain au Maroc et perspectives 2025 (RDH50)⁵². L'adoption d'une approche participative s'est illustrée de manière notable à travers plusieurs initiatives majeures. Parmi les plus marquantes, on peut notamment évoquer :

- La Commission consultative de la régionalisation, mise en place le 3 janvier 2010, avait pour mission de développer un modèle de régionalisation avancée au Maroc, conçu pour stimuler le développement économique, social et culturel dans l'ensemble du pays. Cette mission s'inscrivait dans une démarche visant à promouvoir la participation citoyenne, la décentralisation et une gouvernance démocratique. Durant son mandat, la commission avait ainsi mené des consultations élargies avec plusieurs acteurs, incluant des organisations politiques et syndicales, des élus locaux, des associations de la société civile, ainsi que des experts nationaux et internationaux. Ces consultations se sont avérées déterminantes dans le sens de favoriser un modèle développé qui répondrait à la fois aux spécificités régionales et aux attentes des citoyen(ne)s.
- La Commission consultative de révision de la Constitution, instaurée à la suite du Discours Royal du 9 mars 2011, illustre également cette dynamique. Elle ne s'était pas limitée à l'examen du texte constitutionnel et aux auditions d'experts et de constitutionnalistes, mais avait adopté une approche ouverte en veillant à intégrer l'ensemble des forces vives de la société. Ce processus inclusif a ainsi permis de recueillir les contributions de divers acteurs, traduisant ainsi les aspirations des mouvements sociaux et de la société civile. À ce titre, les mémorandums, qui représentaient 80 % des données recueillies⁵³, témoignent du rôle central accordé à ces contributions dans l'élaboration des propositions finales.
- Dans le même sens, la Commission spéciale sur le modèle de développement, instituée sur Hautes Instructions Royales, a adopté une approche participative pour concevoir le nouveau modèle de développement du Maroc. Ella a ainsi veillé à impliquer activement l'ensemble des composantes de la société, y compris les citoyens anonymes, dans le processus de réflexion et de formulation. Tout au long de son mandat, elle a mis en œuvre des dispositifs concrets afin de garantir l'engagement de toutes les catégories de la population. Grâce à des mécanismes de consultation diversifiés et une organisation appropriée, la commission a favorisé une participation citoyenne large et significative dans la définition des grandes orientations.

L'expérience du Conseil économique, social et environnemental

Le CESE a été conçu, depuis sa mise en place en 2011, comme un espace pluraliste de débat et d'échange, à l'écoute des forces vives de la Nation et des aspirations des citoyen(ne)s. Cette approche se traduit, pour chaque avis ou rapport produit, par des concertations larges et

 $^{^{52}\} http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/reperes-du-developpement-social/developpement-humain/50-ans-de-developpement-humain-perspectives-2025-chapitre-iv-mobilisation-du-potentiel-humain-politiques-economiques-croissance-et-emploi$

⁵³ Forum des Alternatives Maroc (FMAS), *Pour une mise en œuvre des droits de pétition populaire et d'initiative législative. Etude comparative*, Rabat, 2013.

profondes avec les différentes parties prenantes, et des débats et délibérations entre les membres qui représentent la société civile organisée. Le rapport sur le nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud du Maroc est une illustration édifiante de l'approche participative adoptée par le CESE. Ce projet d'envergure avait mobilisé un large éventail de participants, touchant 1 500 individus issus de divers horizons, y compris des élus locaux, des fonctionnaires de l'administration centrale et territoriale, des membres de la société civile, des représentants d'organisations syndicales et des opérateurs économiques. Une attention particulière avait été portée à la participation des jeunes et des femmes, soulignant l'engagement du CESE à intégrer des perspectives variées et souvent sous-représentées dans le processus de consultation et de concertation.

Parallèlement, le CESE a renforcé son engagement en faveur de la démocratie participative, en veillant à impliquer davantage les citoyen(e)s et les acteurs territoriaux dans l'élaboration de ses avis et rapports. Cet engagement s'est en particulier matérialisé à travers trois dynamiques interdépendantes et complémentaires :

- le recours systématique aux consultations citoyennes lancées sur la plateforme digitale du CESE « *ouchariko* » qui contribuent à élargir considérablement le champ d'écoute et de consultation. Les citoyen(ne)s, résidant au Maroc ou à l'étranger, peuvent ainsi partager leurs points de vue et émettre leurs propositions sur diverses thématiques en cours d'examen par le CESE. Au titre de l'année 2023, 10 consultations citoyennes ont été lancées et ont permis de recueillir près de 11.000 contributions.
- l'ancrage du CESE dans les territoires, avec comme principales finalités : une appréhension fine des besoins de développement dans les territoires et une implication plus poussée des parties prenantes locales dans les travaux et initiatives de l'institution. Cela se manifeste notamment, par : (i) l'audition systématique des acteurs territoriaux et l'organisation de visites de terrain lors de l'élaboration des avis du Conseil ; (ii) la tenue, dans les régions, d'assemblées générales et d'activités.
- un Conseil plus ouvert sur le milieu académique et plus accessible aux jeunes, à travers notamment la rencontre des étudiants au niveau des universités publiques et privées. L'occasion est ainsi offerte d'interagir avec les étudiants et les autres composantes académiques sur les travaux réalisés par le CESE et les réflexions en cours.

2. Initiatives territoriales⁵⁴: le budget participatif

Le budget participatif représente une forme de gouvernance innovante qui encourage une participation active des citoyen(ne)s dans la gestion des fonds publics. Initialement mis en place à *Porto Alegre*, au Brésil, en 1989⁵⁵, cette méthode s'est rapidement étendue à l'échelle internationale, symbolisant un progrès vers plus de démocratie participative et de justice sociale. Ces initiatives ont contribué à promouvoir la culture du vivre ensemble, du respect et

⁵⁴ La DGCT a élaboré un guide collectant les initiatives d'implication des citoyennes et citoyens est élaboré et publié sur le portail : https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/ar/asdarat/dlyl-hwl-almmarsat-alfdly-llmsharkt-almwatnt
⁵⁵ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000113822

de la protection des espaces et biens communs. Elles ont également permis de dépasser le phénomène NIMBY ("not in my back yard", ou "pas dans mon arrière-cour" en français) ⁵⁶, qui décrit une attitude où des individus reconnaissent la nécessité d'un projet mais s'opposent à son implantation à proximité de leur domicile pour diverses raisons. Ces expériences ont ainsi favorisé l'apprentissage de la mise en avant de l'intérêt général, au-delà des intérêts particuliers ou catégoriels.

Dans ce système, une partie du budget d'une collectivité territoriale est directement allouée à des projets identifiés par les soins des citoyen(ne)s, selon un processus qui diffère des approches budgétaires traditionnelles par son caractère inclusif. Les citoyen(ne)s, individuellement ou *via* des organisations de la société civile, participent dès la phase de conception des projets et ont un rôle direct dans l'affectation des ressources.

Les objectifs du budget participatif incluent la démocratisation de la prise de décision, une meilleure compréhension des politiques publiques, la promotion de l'inclusion et de la transparence, ainsi qu'une gestion plus optimale des fonds publics pour répondre efficacement aux besoins locaux. Ce mode d'action contribue également à renforcer la cohésion sociale, l'esprit civique et le sentiment d'appartenance à la localité, tout en œuvrant à réduire les inégalités et à améliorer la transparence de l'action publique locale.

Bien que les lois organiques des collectivités territoriales ne prévoient pas explicitement, parmi les mécanismes de dialogue et de concertation, le « budget participatif », son adoption par certaines collectivités reste conforme à l'esprit des dispositions constitutionnelles visant à faciliter la participation des citoyen(ne)s à l'élaboration et au suivi des programmes de développement (article 139)⁵⁷. Elle s'inscrit également dans les engagements des élus en faveur du renforcement de la démocratie locale et de la participation citoyenne à la gestion des affaires territoriales.⁵⁸.

Dans ce contexte, certaines communes ont entrepris des initiatives de budget participatif, portées soit par des acteurs locaux, comme à Tiznit et Belfaâ, soit dans le cadre de programmes de coopération internationale, comme à Chefchaouen. Ces initiatives ont non seulement sensibilisé les citoyen(ne)s aux enjeux de la gestion locale, mais aussi renforcé le dialogue entre les élus et les administrés.

Encadré 4 : des expériences innovantes de budget participatif au Maroc

- La commune de Belfaâ : cette initiative a été rendue possible grâce à la volonté politique des élus, qui ont soutenu l'ouverture de ce projet participatif. Elle s'est également appuyée sur le

⁵⁶ DEAR, Michael. Understanding and overcoming the NIMBY syndrome. Journal of the American planning association, 1992, vol. 58, no 3, p.

⁵⁷ La DGCT a élaboré un guide, une fiche opérationnelle, une capsule et un module de formation sont déjà mis en place. D'après la DGCT, plusieurs communes membres du réseau marocain des collectivités territoriales ouvertes qui ont inscrit le budget participatif comme projet d'ouverture dans leur programme d'ouverture, ont été accompagnées pour la mise en œuvre de ce mécanisme : il s'agit notamment des communes d'Al Hoceima, Azilal, Beni Mellal, Settat, Taroudant, Tiznit, Tata, Oujda, Larache, *etc*.

⁵⁸ Dans le cadre du budget d'investissement.

dynamisme de la société civile locale et sur la forte culture de participation et de mobilisation communautaire propre à la région du Souss. Malgré les contraintes et défis posés ⁵⁹, la démarche participative a été respectée, permettant à la population de voter pour le projet de son choix. Selon ses promoteurs, cette expérience a élargi la participation citoyenne, ouvert de nouvelles opportunités de partenariat avec les associations locales et mobilisé des ressources innovantes, grâce à l'implication de la population à travers le bénévolat, le travail communautaire et le mécénat.

- La commune de Tiznit : cette expérience pionnière de Tiznit en matière de budget participatif a généré des retombées positives significatives. En exposant les citoyen(ne)s à la réalité de la gestion communale, ses contraintes et exigences, ces dernier(e)s ont pu mieux comprendre les besoins et les limites des ressources disponibles. Cette expérience a également permis aux habitants de se familiariser avec les compétences de la collectivité territoriale, et ce dans le sens d'une meilleure appropriation. En conséquence, les perceptions et attentes des résidents ont évolué, favorisant l'adoption d'une culture de l'intérêt général.
- La commune de Chefchaouen : lancé en 2014 avec le soutien financier de l'Union Européenne, ce projet pilote, bien qu'expérimental et ancré dans une démarche de coopération internationale, s'est voulu être une initiative pédagogique pour promouvoir la participation citoyenne. Le projet a mis l'accent sur la sensibilisation, la formation et l'accompagnement technique des élus, des fonctionnaires communaux et des associations locales à la méthodologie et à la mise en œuvre du budget participatif. Les principaux objectifs étaient de pérenniser la démarche, promouvoir la transparence du processus et garantir la reddition des comptes.

Les initiatives menées ont non seulement permis de porter et financer des projets sélectionnés par la population, mais ont également sensibilisé les citoyen(ne)s aux compétences et responsabilités des institutions, afin de mieux structurer et orienter leurs attentes. Le bilan desdites expériences est largement positif. Elles ont ainsi favorisé une plus grande ouverture des conseils aux divers canaux de communication (presse, communiqués, actions de sensibilisation, réseaux sociaux, etc.), facilitant l'accès à l'information et rapprochant la population du travail des élus. Elles ont également renforcé les capacités des associations de la société civile, notamment par des formations sur la citoyenneté et les moyens d'interpeller le conseil.

-

⁵⁹ Les moyens dont disposait la commune, et qui pouvaient être destinés à financer des projets de développement participatif étaient limités. En outre, la nomenclature de la comptabilité communale ne comporte pas de rubrique dédiée au financement de projets réalisés dans le cadre du budget participatif.

IV. Pour une vision nationale renouvelée et partagée de la participation, permettant l'extension de son champ et de ses formes et favorisant leur appropriation par les citoyen(ne)s

La Constitution de 2011 au Maroc constitue un jalon fondamental dans l'instauration de la démocratie participative, offrant un cadre juridique pour une implication accrue des citoyen(ne)s dans la gestion des affaires publiques et la gouvernance. Il demeure que la pleine participation requiert de surmonter les défis inhérents à la mise en œuvre effective des mécanismes participatifs, d'assurer leur pérennité et leur efficacité, et de promouvoir une culture de participation active et inclusive au sein de la société marocaine.

À cet égard, plusieurs initiatives innovantes ont déjà été mises en place, mais le plus important est de les institutionnaliser, de les pérenniser et de les généraliser pour en garantir un impact durable. Le succès de ces initiatives repose sur la capacité à surmonter les obstacles opérationnels, à capitaliser sur les bonnes pratiques, et à ancrer une véritable culture participative, en phase avec les valeurs positives profondément ancrées dans la société marocaine.

En outre, cette dynamique de participation s'inscrit dans un contexte de transformation profonde des modes d'engagement, illustrée par une demande croissante de la part des citoyen(ne)s de s'impliquer activement dans la vie publique. Cette demande reflète un changement dans les attentes et les comportements des citoyen(ne)s, notamment des jeunes qui aspirent à influencer les décisions publiques, renforcer la transparence et la responsabilité des institutions, et promouvoir une démocratie participative et inclusive.

Pour répondre valablement à cette demande, il est essentiel de renforcer les mécanismes participatifs actuels, afin de garantir un accès plus large et inclusif. Cela passe par la simplification des procédures, la sensibilisation des citoyen(ne)s et l'éducation à la participation, tout en assurant une représentation effective des groupes marginalisés. Ces efforts doivent viser à rétablir et renforcer la confiance entre les citoyen(ne)s et les institutions publiques, afin de créer un environnement propice à une démocratie véritablement participative et inclusive.

Dans cette optique, le CESE appelle à l'adoption d'une vision nationale renouvelée et partagée de la participation, permettant l'extension de son champ et de ses formes et favorisant leur appropriation par les citoyen(ne)s. Cela nécessite l'adoption de dispositifs accessibles, transparents et adaptés, tout en s'appuyant sur les initiatives innovantes dans ce domaine.

L'ambition est de créer un véritable élan participatif, dans lequel chaque citoyen(ne) se sent non seulement inclus, mais aussi acteur à part entière de la construction de l'avenir du pays, en favorisant un dialogue constructif et en consolidant, à tous les niveaux, une culture de participation active et inclusive.

Dans cette perspective, les recommandations du CESE s'articulent autour de trois axes essentiels :

- Consolider les outils constitutionnels de participation en facilitant leur appropriation par les citoyen(ne)s.
- Diversifier et généraliser les formes innovantes de participation au processus de prise de décision publique nationale et locale.
- Soutenir les acteurs qui favorisent et renforcent la participation des citoyen(ne)s.

Axe 1 : Consolider les outils constitutionnels de participation et faciliter leur appropriation par les citoyen(ne)s

- Assurer la mise en œuvre effective des mécanismes participatifs (pétitions et motions en matière législative) prévus par la Constitution :
 - ✓ Accélérer le processus de simplification des démarches afin de les rendre plus accessibles et instaurer des conditions favorables à une plus grande appropriation de ces mécanismes par les citoyen(ne)s.
 - ✓ Utiliser le numérique comme levier innovant pour promouvoir la démocratie participative, en mettant en place des mécanismes modernes tels que les pétitions électroniques, dans le but de renforcer l'engagement citoyen.
 - ✓ Adapter le cadre juridique régissant les associations aux dispositions de la Constitution relatives à la participation citoyenne en définissant légalement les « associations intéressées à la chose publique ».
 - ✓ Ouvrir la possibilité pour les associations de la société civile de présenter des pétitions au niveau national, et ne pas limiter ce droit aux seuls citoyen(ne)s.
 - ✓ Elaborer un statut type servant de modèle pour le règlement intérieur des collectivités territoriales quant aux modalités de mise en œuvre des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation, de façon à activer leur mise en place et à unifier leur mode de fonctionnement.
 - ✓ Inciter les élus à jouer un rôle actif dans le soutien du traitement et de mise en œuvre de ces mécanismes.
 - ✓ Assurer une communication régulière avec toutes les parties prenantes pour recueillir leurs retours, ajuster les processus et garantir leur efficacité et leur pertinence.
- Renforcer et institutionnaliser les dispositifs de participation sur les choix et les projets directement impactant les citoyen(ne)s ou suscitant leur intérêt :
 - ✓ Intégrer des dispositions et des mécanismes obligatoires de participation des citoyen(ne)s dans la réglementation des grands projets d'aménagement publics, dès les premières phases, pour garantir une consultation effective et inclusive.

- ✓ Publier de manière transparente les procédures, les méthodes utilisées lors des consultations et les résultats obtenus, en assurant une reddition de comptes claire. Cela permettra de garantir l'accessibilité de l'information, de faciliter son évaluation par toutes les parties prenantes concernées, et de renforcer la responsabilité des institutions.
- Renforcer les mécanismes participatifs pour renforcer la confiance des citoyen(ne)s envers les institutions :
 - ✓ Offrir aux citoyen(ne)s des opportunités claires et diversifiées pour exprimer leurs avis sur les questions publiques, qu'il s'agisse de démarches pré-encadrées ou spontanées, tout en garantissant un retour systématique sur leurs contributions pour qu'ils sachent que leur voix a un impact.
 - ✓ Assurer une écoute et une réactivité avec les contributions des citoyen(ne)s grâce aux plateformes et outils numériques de participation.
 - ✓ Organiser des rencontres régulières entre les citoyen(ne)s et leurs élus, à travers des permanences et/ ou des espaces numériques, afin de favoriser la communication et l'échange direct.

Axe 2 : Diversifier et généraliser les formes innovantes de participation au processus de prise de décision publique nationale et locale

- Ériger en modèle les initiatives innovantes de participation, en les institutionnalisant pour garantir leur pérennité :
 - ✓ Identifier les initiatives innovantes existantes, à l'échelle nationale ou locale, analyser leurs méthodes, succès, défis et impacts, et évaluer leur faisabilité, leur efficacité ainsi que leur durabilité à long terme.
 - ✓ Mettre en place des mécanismes de financement stables pour garantir la pérennité de ces initiatives, tout en favorisant la création de partenariats public-privé et d'autres formes de financement alternatives.
 - ✓ Sensibiliser et impliquer les citoyen(ne)s dans les initiatives innovantes, en valorisant les réussites et en partageant les retours d'expériences pour encourager leur participation active.
 - ✓ Intégrer les acteurs porteurs de nouvelles dynamiques (qu'elles soient sur le terrain ou dans l'espace numérique) au sein des instances de concertation, qu'elles soient nationales ou locales.
 - ✓ Reconnaître le rôle des facilitateurs de la participation citoyenne et les encourager à poursuivre leurs actions, notamment en matière de sensibilisation, d'accompagnement et d'encadrement de la participation des citoyen(ne)s au niveau territorial.

- Faire de l'échelle territoriale le lieu privilégié de développement d'initiatives participatives innovantes :
 - ✓ Développer et diversifier les mécanismes de dialogue et de concertation prévus par les lois organiques régissant les collectivités territoriales, de manière à garantir la participation des citoyen(ne)s dans la conception des Plans d'action des communes (PAC), Programmes de Développement des provinces ou des préfectures (PDP) et Programmes de Développement Régional (PDR).
 - ✓ Intégrer aux règlements intérieurs et autres textes réglementaires des collectivités territoriales des engagements opérationnels sur les moyens de promouvoir la démocratie participative.
 - ✓ Offrir aux citoyen(ne)s la possibilité de signaler des problèmes en lien avec le développement local, proposer des solutions et partager des informations via des plateformes numériques dédiées.
- Encourager et généraliser la pratique du budget participatif :
 - ✓ Inscrire le budget participatif dans les lois organiques des collectivités territoriales, en allouant une part minimale de 5 % du budget d'investissement à cette pratique.
 - ✓ Adapter la réglementation financière et budgétaire des collectivités territoriales pour intégrer systématiquement le budget participatif dans leurs processus de gestion.
 - ✓ Favoriser les échanges d'expérience entre collectivités territoriales marocaines et internationales pour dynamiser et améliorer les pratiques du budget participatif.
 - ✓ Former les citoyen(ne)s et les associations locales à la conception, la réalisation et l'évaluation de projets dans le cadre du budget participatif.
 - ✓ Sensibiliser et former les fonctionnaires à gérer et à soutenir le processus du budget participatif.

Axe 3 : Soutenir les acteurs, privés et publics, qui favorisent et renforcent la participation des citoyen(e)s :

- Stimuler l'engagement citoyen dans les affaires publiques en transmettant dès le plus jeune âge les principes de la participation à travers l'éducation et l'information :
 - ✓ Promouvoir l'éducation civique et citoyenne et l'engagement communautaire dès le plus jeune âge.
 - ✓ Encourager les simulations et activités pratiques (débats, processus électoraux, ateliers de rédaction de lois, simulations de parlement, de commune ou d'organisations internationales) pour permettre aux jeunes de comprendre concrètement l'impact des décisions de ces instances et de s'immerger dans les mécanismes participatifs.

- ✓ Promouvoir le bénévolat et l'engagement des jeunes dans des projets communautaires ou des initiatives de service public, afin de leur offrir une expérience directe de l'impact de leurs actions. Cela leur permettra de mieux comprendre le rôle des institutions et de nouer des liens concrets avec les élus et responsables publics.
- ✓ Collaborer avec les différents médias (écrits, audiovisuels et numériques) pour développer des programmes d'information sur les affaires publiques, mettant en lumière le rôle essentiel de la participation citoyenne et son impact sur la société.
- Doter les instances et les dispositifs participatifs des moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement :
 - ✓ Consolider les compétences et les connaissances des élus et des agents publics, dans les institutions publiques et l'administration, pour une maîtrise approfondie des processus participatifs.
 - ✓ Allouer un budget dédié aux dispositifs participatifs, en particulier au sein des collectivités territoriales.
 - ✓ Assurer la disponibilité et l'adaptation des infrastructures nécessaires (espaces de rencontre, équipements audiovisuels, etc.) pour accueillir des activités participatives au sein des institutions.
- Renforcer le soutien aux associations actives dans la promotion de la participation citoyenne
 - ✓ Élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités à destination des associations de la société civile, leur permettant de concevoir, organiser et animer efficacement des processus participatifs délibératifs et des initiatives citoyennes.
 - ✓ Allouer des subventions et des financements dédiés aux associations développant des projets visant à promouvoir la participation des citoyen(ne)s.
 - ✓ Créer des espaces de mise en réseau, qu'ils soient physiques ou numériques, pour permettre aux associations de se rencontrer, d'échanger des idées, de collaborer sur des projets communs et de partager leurs expériences et bonnes pratiques.
 - ✓ Encourager des partenariats stratégiques entre associations, entreprises et institutions publiques afin de consolider et multiplier les initiatives participatives à l'échelle nationale et territoriale.

*

Annexes

Annexe1 : Liste des membres de la Commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information

Président de la Commission	Abaddi Ahmed
Rapporteur	Benwakrim Latifa
Napporteur	Berrwakiiii Latiia
	Adnane Abdelaziz
	Ayouch Nabil Hikmet
	Bahanniss Ahmed
	Belarbi Larbi
Membres	Benhamza Mustafa
	Benjelloun Othman
	Benjelloun Tahar
	Benkaddour Mohammed
	Bensalah Chaqroun Meriem
	Benseddik Fouad
	Berbich Laila
	Bouzaachane Ali (décédé en novembre 2023)
	Deguig Abdallah
	El Moatassim Jamaa
	Hansali Lahcen
	Hatchuel Armand
	Ilali Idriss
	Iouy Abdelaziz
	Khlafa Mustaphae
	Mounir Alaoui Amine
	Sasson Albert
	Sefrioui Saâd
	Wakrim Mohamed (décédé en février 2024)

Zoubeir Hajbouha

Experts permanents au Conseil	Bendella Ahmed	
	Charar Mohamed Amine	
Experts permanents chargés de la traduction	Lassaoui Brahim	
	Youssef Satane	

* * *

Annexe2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés

	1		
l	- Ministère de l'intérieur/ DGCT		
Institutionnels	- Ministère délégué auprès du chef du gouvernement		
	chargé des Relations avec le parlement		
Collectivité territoriales	- Association Régions du Maroc		
	- Association Marocaine des Présidents des Conseils		
	des Préfectures et des Provinces		
	- Association Marocaine des Présidents des Conseils		
	Communaux		
	- Commune de Belfaâ		
Société civile	- Association SIMSIM Participation citoyenne		
	- Association Targa-Aide		
	- Association BANI (Tiznit)		
Partis politiques	- PAM, PI, PPS, PJD, USFP, MP, PSU		
Syndicats	- UMT, UGTM, FDT		
	- Eva Gallardo, Chargée de projets au Fond Andalous		
Organisations	des Municipalités pour la Solidarité Internationale		
	(FAMSI) au Maroc		
Experts et chercheurs	- Hassan Rachik, anthropologue, Université Hassan II		
	- Zakaria Kadiri, sociologue, Université Hassan II		
	- Driss Ksikes, Directeur du Centre de recherche		
	Economia-HEM		
	- Badiha Nahhass, sociologue, Université Mohammed		
	V		
	- Aimane Cherragui, expert jeunesse et société civile		
	- Abdellah Tourabi, politologue et journaliste		

* * *

Annexe 3 : Synthèse des résultats de l'enquête sur la participation des citoyen(ne)s dans les affaires publiques

Cette enquête de terrain a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental sur la participation des citoyen(ne)s au Maroc afin de comprendre la nature, l'ampleur et les différentes formes de participation, en vue de dresser un tableau qui reflète l'état actuel de l'engagement citoyen et les diverses motivations, freins et aspirations qui l'entourent⁶⁰.

Cette étude, menée auprès d'un échantillon représentatif de la population Marocaine a cherché à identifier :

- Les freins à la participation
- Les leviers pour encourager à la participation
- Les sujets et moyens de participation souhaités

Méthodologie

L'étude a comporté deux phases : une enquête quantitative par questionnaire, et une enquête qualitative par focus groups.

- L'enquête quantitative a été menée auprès d'un échantillon de 1000 personnes résidents en milieu urbain et rural, dans les différentes régions du Maroc (marge d'erreur +/-3%) entre le 03/01/2024 et le 22/01/2024.
- L'enquête qualitative a consisté en 4 focus groups, réalisés à la suite de la phase quantitative, entre le 31/01/2024 et le 01/02/2024 à Casablanca (zone urbaine). Chaque focus group a duré environ 1h30, dont :
 - \circ 1 auprès d'un groupe de personnes qui participent, composé de femmes et d'hommes âgés de 25 à 44 ans, appartenant à la CSP C^{61} ;
 - o 3 auprès de personnes qui ne participent pas, dont :
 - des femmes et des hommes âgés entre 15 et 34 ans, appartenant à la CSP C;
 - des femmes et des hommes âgés entre 35 à 54 ans, appartenant à la CSP C;
 - des femmes et des hommes âgés entre 35 à 54 ans, appartenant aux CSP A-B.

Enquête quantitative

Niveau de participation

- L'enquête a révélé des taux de participation faibles, et des intentions de participer dans le futur révèle relativement meilleurs, mais qui restent globalement faibles :

 $^{^{60}}$ Cette étude a été réalisée par le cabinet Sunergia Études.

⁶¹ Ménages dont le revenu mensuel net est compris entre 6.000,00 MAD et 12.000,00 MAD.

	Actuellement	Intentions dans le futur
Participation/expression dans les affaires publiques	7%	32%
Adhésion à une association	5%	22%
Adhésion à un parti politique	0,5%	4%
Adhésion à un syndicat	0,9%	4%

Profils

- Les enquêtés qui ont déclaré participer :
 - Le profil des 7% qui participent est réparti sur les différentes régions et profils, cependant, il est davantage auprès des CSP A B⁶², et des personnes âgées de 25 à 34 ans.
 - o Parmi les 7% qui donnent leur avis d'une manière officielle, la moitié le fait en manifestant, 20% font des actions sur le terrain, 12% s'expriment via les RS et 10% à travers un site web officiel.
 - o 4 principaux sujets les ont fait réagir : Economie / emploi, aménagement des espaces publics, école / scolarité et coût de la vie.
 - o Leur niveau de satisfaction vis-à-vis de l'expérience de participation est de 69%.
 - O La principale raison d'insatisfaction concerne l'absence de retour suite à la participation.
- Les enquêtés qui ont déclaré ne pas participer :
 - Le profil des 93% qui ne participent pas est réparti sur les différentes régions et profils, cependant, il est davantage auprès des CSP D E⁶³, des juniors de 15 à 24 ans, et des séniors de 65 ans et plus.
 - Environ deux tiers de ceux qui ne participent pas pensent que cela ne sert à rien de le faire ; la moitié ne sait pas comment s'y prendre ; et un tiers ne se sent pas concerné.

0

- Le processus de segmentation a permis de répartir les enquêtés en trois clusters :
 - O Le segment des élites urbaines éduquées représente 24% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :
 - urbains ; des régions de Casablanca/Rabat ; CSP AB ; niveau de scolarité élevé ;
 âgés de 35 à 64 ans ; mariés.
 - participent, votent et adhérent activement à une association; participent via des sites web, les réseaux sociaux et les manifestations; participent à propos des thèmes de l'économie, du cadre de vie et de l'école; déplorent le manque de retour; se sentent limités par ce qu'ils pensent que leur voix ne va rien changer ou parce qu'ils ne se sentent pas concernés.
 - sont mitigés quant à l'intention de participer; préfèrent s'exprimer sur des sujets nationaux, en ligne et/ou physiquement.
 - sont motivés par les sujets qui les concernent de prêt (cadre de vie, aménagement des espaces publics) et par plus d'information sur les débats d'actualité.

⁶² Ménages dont le revenu mensuel net est supérieur à 12.000 MAD.

⁶³ Ménages dont le revenu mensuel net est inférieur à 6.000 MAD.

- o Le segment des jeunes urbains mal insérés socialement représente 39% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :
 - urbains; des régions de Rabat/Fès; CSP C; niveau de scolarité Lycée/Bac +2;
 âgés de 15 à 34 ans; célibataires.
 - ne participent pas, ne votent pas et n'adhérent à aucune association/parti/syndycat; déclarent ne pas participer parce que les sujets abordés ne les intéressent pas et qu'ils pensent que cela concerne les professionnels.
 - n'ont pas une intention forte de participer officiellement ; préfèrent les canaux en ligne ; leurs sujets d'intérêts sont la sécurité, la tranquillité publique, le sport et les loisirs.
 - seraient motivés par la participation sur le digital, et qu'ils soient informés en amont de la démarche.
- o Le segment des ruraux motivés représente 37% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :
 - ruraux ; des régions de Béni Mellal/Daraa Tafilalet/Marrakech/Souss Massa/Sud ; femmes en majorité ; CSP D & E ; niveau de scolarité primaire/collège ; âgés de 45 ans et plus ; mariées ; ouvrières non qualifiées/au chômage/au foyer.
 - ne participent pas, mais votent et adhérent à une association, sans être actifs ; se sentent limités parce qu'ils ne savent pas où est-ce qu'ils peuvent participer et parce qu'ils sont loin des lieux de participation.
 - ont l'intention de participer ; préfèrent s'exprimer sur des sujets au niveau de leur village ou de la commune ou même au niveau national ; préfèrent les modes de participation physique et souhaitent s'exprimer sur des sujets en rapport avec la santé, le coût de la vie, le transport et le post séisme.
 - ce qui les motiverait c'est d'être sûrs que leur avis sera entendu.

Les intentions de participation:

- Un tiers des enquêtés aimeraient s'exprimer ou le faire davantage, d'une manière officielle, sur des sujets d'ordre public. Cette proportion est plus élevée dans le rural, auprès des femmes et des 35-44 ans. Elle est plus faible dans l'urbain, chez les CSP AB et les 45 ans et +.
- Parmi le tiers de Marocains qui veulent s'exprimer davantage, la moitié souhaiterait le faire sur des sujets liés aussi bien au niveau local (commune et ville) qu'au niveau national et l'autre moitié voudrait donner son avis uniquement sur leur ville/village (5%), uniquement sur des sujets nationaux (5%) ou uniquement au niveau communal (4%).
- Les canaux physiques sont les favoris du rural tandis que les canaux en ligne sont cités davantage par les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès, ainsi que les zones urbaines.
- Les canaux physiques sont cités davantage par des femmes et des séniors âgés de 55 ans et +, tandis que ceux en ligne sont cités davantage par les jeunes de 15 à 34 ans et les CSP A B.

Les principaux freins à la participation

- 63% pensent que cela ne sert à rien
- 50% ne savent pas comment s'y prendre
- 31% ne se sent pas concernés

Les canaux de participation favoris

- 45% préfèrent des canaux de participation physique. Ce choix est davantage marqué chez les enquêtés : Femmes ; Agés de 45 ans et plus ; CSP D & E ; Rural.
- 25% souhaiteraient participer uniquement en ligne. Ce choix est davantage marqué chez les enquêtés : Hommes ; Agés de 15 à 24 ans ; CSP A & B ; Urbain.
- 22% souhaiteraient combiner des modes de participation physique et en ligne

Les incitations à la participation

- Être sûr que son avis sera entendu (37%)
- Être informé en amont de la démarche (34%)
- Être interrogé sur des sujets qui les concernent de prêt (33%)
- Proposer une participation sur le digital (30%)
- Disposer d'informations pour une compréhension adéquate du sujet (26%)

Les sujets de participation favoris



Enquête qualitative

- Ceux qui participent se disent plutôt insatisfaits de leur expérience principalement à cause de l'absence d'impact.
- La participation sur les réseaux sociaux est généralement perçue comme non officielle, et inutile (permet de faire entendre sa voix sans réel impact).
- Même ceux qui participent en envoyant un avis par courriel à un organisme officiel se disent déçus à cause des réponses jugées standardisées et ne présentant pas de solution.
- Qu'ils s'agissent des personnes qui participent ou non, les sujets sur lesquels ils voudraient s'exprimer sont ceux qui touchent à leur quotidien : coût de la vie, éducation des enfants, santé.
- La majorité s'est dit plus à l'aise avec les moyens d'expression physique tels que les manifestations ou une structure officielle dédiée à la collecte des avis ou aussi en étant membre d'association (pour ceux qui sont déjà membre). Ils voudraient également s'exprimer sur les réseaux sociaux et un site web d'un organisme officiel avec un design et une expérience user friendly permettant l'interaction.

- La participation à des discussions d'ordre public est freinée par un manque de confiance envers les institutions publiques, une absence de prise en compte et de retour après les participations, et un manque de clarté sur la manière de s'engager.
- On note une bonne image vis-à-vis des associations auprès de l'ensemble des cibles, conscientes de leur rôle important dans la société. Pour la minorité ayant déjà fait partie d'une association, l'expérience était satisfaisante, notamment en raison de l'efficacité des actions concrètes réalisées sur le terrain et la facilité d'obtention des autorisations de manifester. Leur adhésion a été motivée par un sentiment d'altruisme et la volonté d'apporter de la valeur à la communauté.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7402 du 10 kaada 1446 (8 mai 2025).